



# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5476<sup>e</sup>** séance

Mercredi 28 juin 2006, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	M <sup>me</sup> Løj . . . . .	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. García Moritán
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Congo . . . . .	M <sup>me</sup> Itoua Apoyolo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Brencick
	Fédération de Russie . . . . .	M. Shcherbak
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Ghana . . . . .	M. Christian
	Grèce . . . . .	M <sup>me</sup> Telalian
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M. de Rivero
	Qatar . . . . .	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M <sup>me</sup> Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

### **Protection des civils en période de conflit armé**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, du Canada, de la Colombie, du Guatemala, de l'Iraq, du Liechtenstein, de la Slovénie et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Egeland à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je lui donne à présent la parole.

**M. Egeland** (*parle en anglais*) : Certains signes indiquent que nous réalisons des progrès dans les efforts que nous déployons pour mieux protéger les civils dans les conflits armés. Premièrement, même s'il y a de par le monde plus de 20 millions de personnes

déplacées qui préoccupent le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les documents du HCR indiquent que le nombre global de réfugiés est tombé à 8,4 millions en 2005 – le chiffre le plus bas depuis les années 60 et la moitié de ce qu'il était il y a une décennie. Deuxièmement, dans un certain nombre de pays, y compris au Sud-Soudan et au Burundi, les perspectives de retour des personnes déplacées s'améliorent, ce qui constitue une évolution positive de la situation. Troisièmement, du fait de la baisse du nombre des conflits armés, et selon le *Rapport sur la sécurité humaine*, nous vivons, pour la plupart d'entre nous, dans un monde plus sûr. Des conflits ont été réglés et les déplacements ont cessé, comme par exemple en Angola, en Sierra Leone et au Libéria.

Nos efforts collectifs produisent des effets : un engagement plus systématique du Conseil de sécurité dans des zones en crise; des opérations de maintien de la paix plus globales; de meilleures interventions humanitaires et un plus grand nombre de services de médiation et de recours judiciaires efficaces offerts dans plus d'endroits ont renforcé la protection et réduit le nombre de victimes civiles dues à des conflits. Lorsque la communauté internationale mène une action concertée, cohérente et systématique et qu'il existe un ferme engagement politique de la part des parties aux conflits, nous pouvons faire – et nous ferons – des progrès considérables.

L'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé a été déterminante pour les progrès réalisés. Elle vient renforcer les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Ensemble, elles fournissent un cadre de principes qui assure une meilleure protection à tous les civils dans des situations de conflit. Cette nouvelle résolution examine en détail la façon dont les missions de maintien de la paix peuvent fournir une meilleure protection physique aux civils. Toutefois, elle ne peut toujours pas garantir une réponse prévisible aux souffrances massives des civils vulnérables.

Nous, l'Organisation des Nations Unies en général, et les membres du Conseil en particulier, avons la responsabilité de protéger, comme le réaffirme la résolution 1674 (2006). Il existe encore trop de cas où nous ne venons pas à la rescousse de populations civiles dans le besoin. Lorsque notre réponse est faible, nous donnons l'impression de nous laver les mains de nos responsabilités humanitaires qui consistent à

protéger les vies. Le monde est effectivement plus sûr pour la plupart d'entre nous, mais il reste encore un piège mortel pour un trop grand nombre de civils sans défense – hommes, femmes et enfants.

En Iraq, au Soudan, en Ouganda, en Somalie, en Afghanistan et en République démocratique du Congo, les civils continuent d'essayer le plus fort des conflits armés et de la terreur. Malgré tous nos efforts, des femmes sont encore systématiquement violées, des enfants sont recrutés de force et des civils sans défense continuent d'être tués – en violation des principes les plus fondamentaux inscrits depuis des siècles dans le droit international.

Pendant le temps que va durer notre débat sur la meilleure façon de protéger les civils, des dizaines de personnes auront perdu la vie, victimes de la violence directe et brutale des conflits dans les six situations de crise seulement que j'ai évoquées plus tôt.

À la fin du mois de juin, le Président Karzaï a déclaré que jusqu'à 600 civils avaient été tués en Afghanistan ces dernières semaines. Il semble que, les autorités centrales étant dans l'incapacité d'assurer la sécurité de plus de 80 % du territoire afghan, les conditions de sécurité pourraient se détériorer davantage. En Somalie, le pronostic est tout aussi affligeant. Au cours des quatre derniers mois, 500 personnes ont été tuées, 2 000 ont été blessées et 18 000 environ seraient déplacées à cause des combats qui sévissent à Mogadishu seulement. Une action politique est requise de toute urgence pour empêcher ce pays, déjà ravagé par la guerre, de retomber dans le chaos. En République démocratique du Congo, les chiffres sont encore pires : il est quotidiennement fait état de massacres, de viols et de la mort de dizaines d'enfants victimes des maladies et de la négligence associées aux conflits.

Au Darfour, l'Union africaine indique que 69 personnes ont été tuées au cours du mois qui a immédiatement suivi la signature de l'Accord de paix pour le Darfour. Nous savons que les chiffres exacts sont encore plus élevés et que dans l'ensemble, la mortalité est en hausse parmi les centaines, voire les milliers de personnes au Darfour qui ont un accès limité ou pas d'accès du tout à l'aide humanitaire.

Cependant, il semble bien que ce soit en Iraq qu'est tué le plus grand nombre de civils par des actes de terreur aveugles, par la violence confessionnelle et par la violence du conflit. Les données chiffrées varient et sont en discussion, mais celles citées par des

sources proches du Gouvernement iraquien sont atterrantes. Les chiffres officiels du Ministère de la santé iraquien révèlent que la morgue principale de Bagdad a reçu plus de 6 000 corps d'Iraquiens tués depuis le début de la guerre. Ces chiffres indiquent une dégradation de la situation depuis que le Président Bush a prononcé sa déclaration devant le World Affairs Council en décembre 2005 et estimé que plus de 30 000 civils ont été tués entre mars 2003 et fin 2005.

Quelles que soient les mises en garde que l'on peut appliquer à ces chiffres, la vérité indéniable est choquante : des dizaines de civils sans défense continuent d'être tués délibérément et brutalement tous les jours par une violence et un terrorisme confessionnels aveugles, mais ils sont également victimes des opérations de combat. Comme les mosquées, les bus scolaires et les marchés sont visés, personne n'est à l'abri. Ni les autorités nationales ni la participation internationale massive n'ont été jusqu'à présent en mesure de protéger efficacement la population civile.

À l'heure actuelle, la crise humanitaire en Iraq qui avait été prédite par un grand nombre ne s'est pas produite. Dans l'ensemble, les structures en matière de santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'approvisionnement alimentaire et les services sociaux fonctionnent dans les provinces. Cependant, au cours des six derniers mois seulement, 110 000 personnes ont été déplacées par la violence et ces chiffres continuent de s'accroître. Ne pas apporter de réponse à ce déplacement aura pour conséquence un accroissement des besoins humanitaires.

Dans certains pays d'Afrique, la situation humanitaire est beaucoup plus précaire. Les conflits ont laminé la faible infrastructure fragile qui était en place et la population est devenue infiniment plus vulnérable. De ce fait, un nombre beaucoup plus élevé de civils meurent de maladies associées à leur état et de malnutrition que de la violence elle-même. Des études sur la mortalité entreprises par l'Organisation des Nations Unies et l'International Rescue Committee en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda illustrent ces chiffres. On estime que jusqu'à 1 200 personnes meurent chaque jour en silence en République démocratique du Congo. Le taux de mortalité quotidien de 1,54 pour 10 000 personnes dans le nord de l'Ouganda est supérieur non seulement aux seuils d'urgence, mais même au taux du Darfour en 2005.

Au Darfour et dans l'est du Tchad, les Janjaouid, d'autres groupes de miliciens, des éléments de l'Armée de libération du Soudan et les forces gouvernementales continuent d'entreprendre des attaques contre les civils. Fin mai, les attaques des miliciens autour de Mukjar, dans l'ouest du Darfour, ont tué plus de 25 civils et déplacé des dizaines d'autres. Dans le nord du Darfour, les combats entre rebelles, avant et après la signature de l'Accord de paix pour le Darfour, ont déplacé des milliers de personnes au cours desquels des actes de violence horribles ont été commis. Les incursions de plus en plus profondes des Janjaouid au Tchad ont répandu la peur et menacent considérablement le caractère civil des camps de réfugiés. Entre les 12 et 14 avril, 118 personnes ont été tuées par des coups de feu ou à coups de machette au cours d'un massacre commis à Djawara et dans trois autres villages à 70 kilomètres à l'est de la frontière soudanaise. Une analyse récente faite par des collègues de la mission de l'ONU chargés des questions de droits de l'homme indique que cela peut être le début d'une nouvelle phase de violence dans laquelle les groupes armés, les milices, les groupes rebelles et l'armée prennent de plus en plus pour cibles les populations civiles.

En République démocratique du Congo, des efforts sérieux sont faits pour contenir la violence et régler la question de l'impunité, avec la reddition et l'emprisonnement de dirigeants importants de groupes armés et Maï-Maï et l'inculpation d'un ancien chef de l'Union des patriotes congolais par la Cour pénale internationale pour violations des droits de l'homme. Mais dans la mesure où des centaines de milliers de civils continuent de souffrir de la violence continue dans des régions comme le Katanga, l'Ituri et les Kivus, l'impact de ces mesures est limité. La quasi-totalité des violations graves commises contre la population civile par toutes les parties n'est toujours pas réprimée.

Une question importante est de savoir comment faire en sorte que la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils, adoptée récemment, puisse offrir un véritable programme d'action. La protection est devenue une responsabilité centrale des mandats de maintien de la paix. Cet engagement reconnaît que c'est sur la manière dont l'ONU protège que nos missions seront jugées.

Le Conseil de sécurité a créé et mis à sa disposition un ensemble d'instruments de protection. Ceux-ci doivent être utilisés plus efficacement. La

déclaration présidentielle du Conseil datée de juin 2005 (S/PRST/2005/25) a exprimé à juste raison sa préoccupation face au caractère limité des progrès s'agissant d'assurer la protection effective des civils dans les nombreuses situations de conflit armé. Le Conseil a insisté sur la nécessité urgente de mieux assurer la protection physique et a souligné que l'instauration d'un environnement sûr pour toutes les populations vulnérables devrait être un objectif fondamental des opérations de maintien de la paix.

Les États ont la responsabilité principale de protéger leur propre population. Mais dans le cas d'un conflit armé sur leur propre territoire, tous manquent trop souvent de la capacité et de la volonté de le faire. Le personnel humanitaire contribue à créer un environnement dans lequel la volonté et la capacité peuvent être rétablies ou recrées. Le Centre pour le dialogue humanitaire a montré qu'une présence humanitaire peut avoir certains aspects bénéfiques et détourner de la violence. Cependant, il nous faut être honnêtes : une présence humanitaire a ses limites. Dans de nombreuses situations, comme dans l'est du Tchad aujourd'hui, la sécurité est si précaire que les civils, et souvent le personnel humanitaire, ont besoin d'une protection physique qui est aujourd'hui virtuellement inexistante. C'est là où le rôle du Conseil de sécurité est si crucial pour ce qui est de définir et de faciliter le rôle et la capacité des soldats de la paix.

Premièrement, les missions de maintien de la paix doivent être équipées de mandats qui soient meilleurs et plus globaux et des moyens de les exécuter. Au cours de deux tables rondes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) a tenu avec les membres du Conseil, les autres États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et des collègues du Bureau des consultations au cours desquelles nous avons examiné la mise en œuvre de mandats de protection des missions de maintien de la paix en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. À l'issue de ces consultations, il est apparu clairement que notre personnel sur le terrain est trop souvent mal équipé pour remplir sa responsabilité de protéger. L'octroi de mandats réalistes et bien conçus pour les missions et l'appui concret à leur mise en œuvre sont essentiels pour que nos efforts portent leurs fruits. En 2002, le Conseil a adopté l'aide-mémoire (S/PRST/2002/6, annexe) pour contribuer au processus de formulation des mandats de maintien de la paix afin de répondre adéquatement aux besoins de protection. Il est maintenant temps de réexaminer cet instrument

essentiel, de le mettre à jour et d'en faire un meilleur emploi. Mon Bureau se tient prêt à appuyer ce processus.

Deuxièmement, il est nécessaire de trouver de nouvelles approches créatives en matière de maintien de la paix et d'amender la composition des missions. Les nouvelles tâches, au lieu d'être adaptées pour permettre une réponse souple aux menaces nouvelles, sont souvent simplement ajoutées aux anciennes. En Côte d'Ivoire, de nouvelles menaces contre la population civile sont apparues avec des groupes comme les Jeunes patriotes, qui emploient la violence de rue et la criminalité pour faire progresser leur programme. Les soldats ne sont pas formés à relever ces défis. Les renforcements récents autorisés par le Conseil pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), qui incluent des unités supplémentaires de police formées, sont de la plus haute importance. Les consultations lors des tables rondes ont aussi mis en lumière combien il est difficile d'interpréter les menaces imminentes de violences sur le terrain. Les Casques bleus doivent recevoir du matériel, des instructions et du soutien pour être en mesure de répondre à ces menaces et apporter une protection plus efficace.

L'accès du personnel humanitaire est la première étape vers la protection des civils. Le Conseil de sécurité doit faire tout son possible pour faire en sorte que cet accès soit accordé et respecté. En ne réagissant pas de façon plus énergique dans des cas où cet accès a été refusé sans raison valable, nous risquons de mettre en danger le personnel humanitaire, et nous l'exposons davantage au risque d'attaques. Les travailleurs humanitaires restent très exposés à des risques de violence. Rien qu'en Afghanistan, 24 collègues de l'action humanitaire ont été tués depuis le début de l'année, dont quatre qui travaillaient pour l'organisation Action Aid qui ont été assassinés d'une balle dans la tête sur le bord d'une route à Jawzjan, il y a moins d'un mois. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les restrictions à l'accès des articles et des fournitures humanitaires, associées aux limites imposées aux déplacements du personnel de l'ONU et d'organisations humanitaires, continuent de poser de graves problèmes pour les organismes humanitaires qui opèrent dans les territoires palestiniens occupés.

L'un des outils les plus importants à notre disposition est la médiation dans les conflits et le recours efficace et en temps voulu à des missions de bons offices. Un certain nombre de crises violentes

soulignent le coût élevé en vies humaines qu'entraîne l'absence d'une médiation suffisamment précoce. Ceci souligne aussi que les conflits ne se règlent jamais qu'au niveau politique. La protection internationale, qu'elle soit assurée par des soldats de la paix ou du personnel humanitaire, ne peut jamais servir que de réponse intermédiaire – une mesure de replâtrage. Il est tragique mais vrai que, sans solutions politiques, les civils continuent de souffrir et le personnel humanitaire reste chargé de gérer des conflits inextricables et des déplacements de populations à durée illimitée.

Nous devons renforcer et mettre en œuvre, de façon plus fréquente et plus précoce, les bons offices du Secrétaire général, en accordant les ressources voulues à ce rôle, saisir toutes les occasions de médiation qui se présentent et parler franchement lorsque des solutions politiques s'imposent. Il faut créer des espaces et des canaux pour ce type de travail et fournir une meilleure formation individuelle. Je me félicite d'avoir la possibilité de faire avancer la réflexion sur ces questions avec le Département des affaires politiques pour renforcer les capacités de médiation sur le terrain.

Nous ne sommes toujours pas parvenus à un emploi optimal des sanctions et embargos ciblés, malgré nos efforts en vue d'élaborer des conseils pour un usage efficace de ces outils. Il est souhaitable d'appliquer des sanctions ciblées le plus tôt possible lorsque des violations des droits des civils se produisent, pour signaler notre préoccupation et en tant que première mesure de protection. J'aurais espéré voir l'action du Comité des sanctions être plus systématique dans le cas de la Côte d'Ivoire et ailleurs, lorsque nous avons assisté à des attaques délibérées contre des civils ainsi que contre le personnel et les biens de l'ONU. En Côte d'Ivoire, des sanctions individuelles appliquées contre trois membres des Jeunes Patriotes et des Forces Nouvelles ont eu un effet bénéfique immédiat. Mais pourquoi nous sommes-nous arrêtés là? Pourquoi, par exemple, n'y a-t-il eu aucune action de la part du Conseil de sécurité, ni des autorités nationales, vis-à-vis des personnes qui se présentaient publiquement et bruyamment comme responsables de Radio Guiglo, qui a inspiré et dirigé des émeutes violentes visant des civils et des organisations humanitaires en janvier? Et pourquoi n'utilisons-nous pas les sanctions de façon stratégique dans d'autres crises? Et lorsque des embargos sont en place mais sont violés, pourquoi n'y a-t-il pas une action plus vigoureuse? Par exemple, le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie a relevé

des livraisons d'armes quotidiennes à des milices et des seigneurs de la guerre, qui ont alimenté les combats qui ont ensuite submergé les deux seuls hôpitaux de Mogadishu.

La protection est une responsabilité collective. Pour renforcer notre action en matière de protection, nous, le personnel du Secrétariat, devons assumer nos propres responsabilités. Nous devons travailler de concert avec le Conseil de sécurité pour assurer une meilleure communication de l'information, renforcer nos analyses et planifier de façon globale nos interventions en faveur de la protection. Le mécanisme créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité pour surveiller l'incidence des conflits armés sur les enfants et faire rapport sur cette question donne déjà des résultats. Des travaux sont en cours pour faire en sorte qu'un mécanisme de présentation de rapports sur des préoccupations plus larges relatives à la protection se greffe sur cette initiative. Nos collègues des autres institutions des Nations Unies travaillent de concert pour perfectionner les méthodologies et pratiques déjà élaborées, et des mécanismes pilotes pour la protection ont été mis en place au Darfour, en Somalie et en République démocratique du Congo. Il nous faut aussi de meilleures méthodes d'analyse pour veiller à ce que les populations locales jouent un rôle central dans nos processus de prise de décision. La perception de la population locale est en effet capitale pour comprendre où se situent les risques.

Il est aussi essentiel de mener une planification conjointe. Dans la planification de la mission au Darfour, le DOMP, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres acteurs clés des Nations Unies ont travaillé en étroite collaboration pour mieux assurer la protection des civils. Cela doit être la norme. D'une façon générale, l'intégration est particulièrement efficace lorsqu'elle est définie autour d'un objectif commun, comme la protection. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo représente un exemple positif d'une telle définition. En Côte d'Ivoire, des initiatives semblables sont en cours, avec la mise en place d'un comité interinstitutions élargi, réunissant le personnel humanitaire et des acteurs clés de la mission de maintien de la paix, afin de collaborer en vue de la protection. En Ouganda, où il n'y a pas de présence d'une force de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le DOMP commencent à travailler avec les forces de sécurité ougandaises pour faciliter les relations entre

civils et militaires et renforcer les capacités des forces de sécurité nationales à assurer la protection.

Ces actions n'auront qu'un effet limité à moins que nous nous attaquions à la question de la défense et du respect des valeurs universelles inscrites dans les dispositions et règles du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Le nouveau Conseil des droits de l'homme représente un ajout positif à l'architecture internationale visant à défendre la primauté du droit, mais si nous nous montrons incapables d'assumer nos responsabilités ou de faire respecter les cadres juridiques que nous avons créés, de telle sorte que l'impunité prévale sans être menacée, nous échouerons systématiquement dans nos tentatives de protection des civils pris dans les conflits.

Ce type de protection doit constamment être fourni sans discrimination. Nous nous débattons en particulier avec la question de savoir comment répondre aux besoins spécifiques en matière de protection et d'assistance des groupes autochtones et des minorités ethniques, qui font partie des populations les plus exposées aux risques. La situation à laquelle sont confrontées les minorités ethniques en Colombie est l'un des nombreux cas qui illustrent l'ampleur de ce problème. Les populations autochtones et les Afro-Colombiens subissent une pression de plus en plus forte de la part des groupes armés illégaux. Les responsables politiques des minorités sont victimes d'enlèvements, de tortures et d'assassinats. Plusieurs centaines de personnes issues des communautés autochtones ont été assassinées, principalement par des guérilleros et groupes paramilitaires appartenant aux Forces armées révolutionnaires de Colombie. Des enfants sont recrutés de force par des groupes armés, qui violent aussi les femmes et les petites filles. Nombreuses sont les populations contraintes de fuir leurs terres ancestrales et réduites à mendier dans des bidonvilles urbains, où leurs traditions et leur culture s'effritent progressivement. Une douzaine de communautés autochtones sont au bord de l'extinction. Nous ne pouvons rester des témoins passifs de la perte de vies et de cultures.

Pour terminer, je suis sincèrement convaincu que des progrès réels ont été accomplis dans le domaine de la protection des civils – mais ils sont encore insuffisants. Le nombre de civils innocents qui continuent d'être tués et qui vivent en permanence avec la menace de la violence est inadmissible. Nous devons travailler ensemble, à tous les niveaux et en employant

tous les outils à notre disposition, pour assurer une protection adéquate à ceux qui vivent au milieu du conflit de par le monde.

L'enjeu est tellement important. À notre époque dangereuse, marquée par une forte polarisation, rien ne saurait être plus important que de réaffirmer la primauté du droit, qui est au cœur des préoccupations relatives à la protection. En cas d'échec, les pays qui sortent d'une crise risquent de replonger dans un conflit comme on le voit actuellement à Timor-Leste et au Sri Lanka. De concert avec mes collègues humanitaires, je suis prêt à continuer à travailler avec vous et les États Membres pour instaurer une vraie culture de protection et édifier un monde plus sûr pour tous.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Compte tenu de la longue liste d'orateurs inscrits à la séance de cet après-midi, je demande instamment aux membres du Conseil, ainsi qu'aux représentants des États non membres, de faire de leur mieux pour limiter leur allocution à un maximum de cinq minutes.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint de son exposé et je m'associe à la déclaration qui va bientôt être prononcée par l'Ambassadeur d'Autriche au nom de l'Union européenne.

Les efforts pour protéger les civils des conséquences des conflits armés doivent être au cœur de nos activités au Conseil. Combien de personnes ont noté à combien de reprises M. Egeland a dit « nous devons », « nous avons à », « nous devrions »? Les obligations qui vont de pair avec la magnitude du défi à relever et la nécessité d'agir d'urgence ne sont que trop évidentes. M. Egeland a énuméré quelques-uns des fléaux les plus graves qui pèsent sur la sécurité humaine dans le monde. C'est la raison pour laquelle le Conseil a réaffirmé dans la résolution 1674 (2006) que nous avons la responsabilité commune de protéger les populations des exactions à grande échelle, en

particulier, des crimes contre l'humanité, notamment des génocides. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui nous donne la possibilité de voir comment mieux appliquer cette résolution clef.

Je vais commencer, si vous me le permettez, par délimiter trois domaines de débat. Nous devons tout d'abord renforcer nos efforts pour prévenir les conflits. Deuxièmement, il convient de prendre des mesures afin de traduire en justice les responsables d'exactions contre des civils. Troisièmement, nous devons débattre du rôle des missions de maintien de la paix s'agissant d'assurer une protection. Toutes ces questions doivent s'appuyer sur une coordination efficace.

La prévention des conflits armés doit toujours figurer au premier plan des considérations du Conseil. Cela a été reconnu dans le document final du Sommet de septembre dernier, où nous avons souligné l'obligation qui incombe à l'ONU de jouer son rôle ainsi que la responsabilité fondamentale des États de protéger leurs ressortissants. Il appartient au Conseil de sécurité d'approuver et d'appuyer cette approche telle qu'elle est énoncée dans les résolutions 1625 (2005) et 1653 (2006), ainsi que dans la résolution 1674 (2006). Ces activités doivent être sous-tendues par une analyse claire et une identification très rapide des détonateurs potentiels d'un conflit. La manière dont les citoyens sont exposés à l'anarchie et à la violence constitue à cet égard un indicateur important. En ce sens, ces exposés d'information humanitaire, qui sont devenus une tradition établie par le Secrétaire général adjoint, sont essentiels. La protection des civils doit être un élément important de ce qui nous est présenté à chaque occasion.

Nous devons veiller à ce que l'ONU prenne la tête des efforts visant à traduire en justice les responsables des exactions contre les civils en cas de conflits. C'est la raison pour laquelle le libellé de la résolution 1674 (2006) sur la nécessité de mettre fin à l'impunité est si important. Un tel libellé était essentiel, pas seulement pour des raisons de justice naturelle, mais parce qu'il est indispensable de mettre fin à l'impunité pour aider les sociétés à se redresser après un conflit. Les efforts visant à mettre fin à l'impunité promeuvent l'établissement d'une paix durable ainsi que la vérité et la réconciliation. L'ONU et les organisations apparentées doivent apporter un appui politique et concret aux efforts visant à mettre fin à l'impunité : c'est très important.

Je pense que le Conseil de sécurité doit également envisager, quand il adopte des mandats des missions de maintien de la paix, dans quelle mesure ces mandats doivent prendre en compte la collecte et la protection des éléments de preuve, ainsi que la formation spéciale nécessaire pour enquêter et poursuivre ce type de crimes. Cela va au-delà des mandats coutumiers, mais je pense qu'il convient d'y réfléchir sérieusement.

Le système des Nations Unies doit également jouer un rôle pour protéger directement les civils lorsque leurs propres gouvernements faillissent à leur devoir. Les efforts des institutions humanitaires dans des régions telles que le Darfour et le nord de l'Ouganda sont indispensables pour répondre aux besoins fondamentaux de centaines de milliers, voire de millions de personnes particulièrement vulnérables, en matière de sécurité. L'ONU et les organisations régionales pertinentes peuvent également jouer un rôle direct en matière de sécurité lorsque le Conseil de sécurité a donné mandat à des opérations de maintien de la paix. La résolution 1674 (2006) reconnaît qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer que les missions de maintien de la paix soient en mesure de s'acquitter de cette responsabilité aussi efficacement que possible dans la limite de leurs ressources.

Pour parler franchement, je dirais que, d'un point de vue politique et pratique, nous ne pouvons pas déployer une mission des Nations Unies au Darfour sans assurer la protection des civils. Ce besoin est reconnu dans l'Accord de paix pour le Darfour, et si nous n'en tenons pas compte, il ne servira pas à grand-chose de déployer une mission au Darfour.

Un point particulièrement souligné dans la résolution 1674 (2006) est la nécessité d'assurer une sécurité effective dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et aux alentours. Je ne vais pas m'attarder sur ce point, mais nous savons tous pourquoi c'est essentiel. Lorsque les Casques bleus ont un rôle de protection, il convient de veiller à ce que leur tâche soit bien définie et à ce qu'ils possèdent l'équipement et la formation appropriée. La responsabilité du Conseil est de faire en sorte que nous comprenions bien les tâches que nous assignons, y compris celles qui sont liées à la protection des civils, et que nous y donnions suite complètement en termes de mandat et de ressources mobilisées pour ces opérations.

Je tiens à dire quelques mots sur l'importance de prévenir les violences sexuelles, ce qui est un aspect de nos travaux sur la protection. Le problème est de grande ampleur. Par exemple, la Croix-Rouge internationale a récemment estimé que 60 à 70 % des femmes se trouvant dans les camps de réfugiés pour les personnes déplacées au Darfour ont été victimes de violences sexistes. Dans de nombreux conflits, le viol des civils est utilisé délibérément comme une arme par des groupes armés. Les initiatives visant à lutter contre ce problème doivent faire partie intégrante des programmes de protection des civils. Cela n'exige toutefois pas seulement une action directe pour protéger les femmes et les filles et traduire en justice les auteurs de ces crimes, mais également des efforts importants pour s'attaquer au climat culturel où le recours au viol en tant qu'arme de guerre peut être, et est souvent, fréquent.

Comme point de départ, on pourrait veiller à ce que les questions de parité des sexes aient un rôle important dans les missions des Nations Unies. Mais nous devons être clairs : nous devons redoubler d'efforts pour renforcer le rôle de décision des femmes dans la société, et notamment dans les questions de paix et de sécurité, comme cela est énoncé dans la résolution 1325 (2000) de ce Conseil. La mise en œuvre de cette résolution essentielle doit être au premier plan de nos efforts.

Apporter une protection appropriée est une tâche gigantesque. C'est une tâche qui nécessite la coordination la plus étroite possible pour être couronnée de succès. L'ONU doit continuer de renforcer ses efforts par le biais de partenariats ainsi que par ses actions directes. Il ne faut toutefois pas oublier que les organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel. Leurs connaissances et leurs contributions doivent être prises en compte dans nos débats sur les questions de protection.

Il y a, de toute évidence, beaucoup d'autres questions qui méritent d'être expressément mentionnées dans ce débat. Par souci de brièveté, je conclurai en disant que pour que nos efforts soient fructueux, il nous faut souligner qu'il est nécessaire que le Conseil, le Secrétariat et les organes des Nations Unies, notamment au sein du Département des opérations du maintien de la paix ainsi que dans toutes nos opérations de maintien de la paix, adoptent une approche unifiée et cohérente. Nous devons également reconnaître que cela doit se vérifier sur chacun de nos lieux d'intervention. Les besoins qui nous ont été

exposés et la nature impérieuse de l'action nécessaire montrent clairement pourquoi nous devons tous mieux faire.

**M. Burian** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général adjoint, M. Egeland, pour l'exposé précieux qu'il nous a fait aujourd'hui, et à la présidence danoise qui a organisé ce débat important sur la protection des civils dans les conflits armés. La Slovaquie souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite cet après-midi par le représentant de l'Autriche, au nom de l'Union européenne.

Nous saluons les efforts constants déployés par le Conseil de sécurité et par la communauté internationale pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), a franchi une étape importante, en reflétant la volonté croissante de la communauté internationale de mieux s'occuper du sort tragique des civils pris au piège des conflits armés.

L'adoption de la dernière résolution en date sur la protection des civils dans les conflits armés, la résolution 1674 (2006), à la suite du rapport du Secrétaire général du 28 novembre 2005 (S/2005/740), a non seulement montré l'urgence du problème, mais, tout en réaffirmant la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité, elle a énuméré également les mesures et actions que le Conseil pourrait entreprendre afin de répondre de manière plus efficace aux besoins des civils en période de conflit armé.

Bien que le Conseil de sécurité et la communauté internationale se penchent de plus en plus sur la protection des civils dans les conflits armés, nous continuons d'assister dans les régions aux prises avec un conflit à des assassinats de civils, à des violences sexuelles, à des attaques motivées par la haine ethnique et religieuse ou les affrontements politiques ainsi qu'à d'autres graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. À cet égard, je voudrais insister sur la situation au Darfour, où nous avons connu l'une des plus grandes crises de protection, telle que décrite avec tant de précision par M. Egeland et comme la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Darfour et dans l'est du Tchad au début du mois a pu s'en rendre compte par elle-même. La population civile y a été soumise aux déplacements

forcés à une échelle sans précédent : près de 2 millions de personnes ont été déplacées, et il y a eu des violences physiques et sexuelles généralisées. Nous voudrions à cet égard nous féliciter des progrès enregistrés par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), qui, malgré l'insécurité qui continue de régner dans la région, persiste dans son enquête sur le dossier qui lui a été transmis par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'attention particulière accordée à la protection des enfants, nous apprécions à sa juste valeur le travail effectué par la CPI et saluons l'arrestation récente de Thomas Lubanga Dyilo, ressortissant congolais et dirigeant de l'Union des patriotes congolais, accusé d'avoir commis des crimes de guerre, et notamment d'avoir enrôlé et recruté des enfants de moins de 15 ans et de leur avoir fait prendre une part active aux hostilités.

Il est impératif que les violations graves des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des autres dispositions pertinentes du droit international fassent l'objet d'enquêtes crédibles réalisées sans délai et que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international soient poursuivis et traduits en justice.

Nous voudrions également souligner, à ce stade, l'effet de dissuasion à l'égard des auteurs possibles de tels crimes, et la contribution des enquêtes de la CPI que j'ai mentionnées s'agissant de prévenir les crimes, de lutter contre l'impunité, de rétablir l'état de droit et de créer un environnement sûr.

Pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, nous voudrions faire remarquer, à titre général, qu'il y a encore d'autres outils appropriés dans tout l'éventail des mécanismes de justice et de réconciliation, notamment les cours et tribunaux pénaux nationaux, internationaux et mixtes, ainsi que les commissions Vérité et réconciliation. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les instruments du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Il nous semble alarmant que sur 26 pays dans lesquels un total de 30 conflits armés se sont déroulés en 2004, seuls 13 soient parties au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. De grandes lacunes persistent quant à la mise en œuvre des instruments juridiques qui lient déjà les États. Nous

appelons donc tous les États Membres à renforcer davantage le cadre juridique en matière de protection des civils dans les conflits armés dans leur système juridique national.

Nous voudrions également lancer un appel à toutes les parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé pour qu'elles respectent leurs obligations en vertu de cet instrument international, et qu'elles permettent notamment l'accès à l'aide humanitaire et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Enfin, de manière à améliorer la capacité de protection des opérations de maintien de la paix, nous devrions envisager de demander que des informations sur la mise en œuvre sur le terrain des dispositions de la résolution 1674 (2006) soient incluses dans tous les rapports du Secrétaire général sur les opérations de paix de l'ONU. Cela nous aiderait, selon nous, à peaufiner les mandats en matière de protection afin de disposer de forces de sécurité plus professionnelles, plus responsables et mieux à même de fournir une protection appropriée aux civils. Nous devons axer nos efforts sur une réforme à long terme du secteur de la sécurité et sur une réforme de l'appareil judiciaire. Cette tâche devrait faire partie des priorités des équipes de pays des Nations Unies, des gouvernements hôtes et des donateurs.

Nous savons le rôle accru que jouent les organisations régionales et d'autres institutions intergouvernementales qui contribuent de manière de plus en plus précieuse à la protection des civils. À notre avis, une coopération renforcée et plus étroite entre l'ONU, les États Membres et les organisations régionales, telle que l'Union africaine, doit être mise en place et renforcée, car les organisations régionales peuvent souvent apporter leur propre expérience pour répondre efficacement aux préoccupations en matière de protection.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint Egeland de son exposé. Nous saluons les efforts considérables déployés au fil des ans sur le terrain par les institutions des Nations Unies afin de protéger les civils victimes de conflits armés.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a accordé une attention croissante à la protection des

civils, et de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles ont été adoptées sur cette question. Un cadre juridique a été mis en place sur le sujet, énumérant des critères stricts pour les activités de toutes les parties. La résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité, récemment adoptée, spécifie les dispositions les plus récentes guidant les activités dans ce domaine. Néanmoins, face à une réalité très dure, ces progrès sur le papier sont loin d'être suffisants. Il est indispensable de les mettre en œuvre ces décisions.

À ce stade, je voudrais brièvement souligner les points suivants. Premièrement, les efforts en faveur de la protection des civils dans les conflits armés ne doivent pas s'écarter des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et des dispositions pertinentes du droit international. La responsabilité principale de la protection des civils incombe, en premier lieu, aux gouvernements intéressés. La communauté internationale et les autres parties, tout en fournissant un appui et une aide, ne doivent pas remettre en cause la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays concernés.

Les agences humanitaires et les organisations non gouvernementales ont souvent apporté une aide dans des conditions extrêmement dangereuses et elles doivent en être vivement félicitées. Cependant, elles doivent, ce faisant, respecter strictement les principes de justice, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance dans leurs activités, de sorte à ne pas s'ingérer dans des différends internes et à ne pas compliquer la situation en matière de sécurité et les processus politiques sur le terrain.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité, dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit redoubler d'efforts pour prévenir et régler les conflits et, traiter, sous l'angle de leurs causes profondes, la question de la protection des civils. Les civils, et notamment les groupes vulnérables, subissent toujours les conséquences directes des conflits. Au milieu de violences et de conflits qui surviennent soudainement, ni la sécurité ni la dignité ne leur sont garanties. Il est également difficile que les mesures prises après coup obtiennent un résultat immédiat. En s'attaquant aux causes profondes d'un conflit, cela permettra de créer de meilleures conditions d'existence pour les civils. La Commission de consolidation de la paix récemment créée pourrait aussi jouer un rôle particulier à cet égard.

Troisièmement, la résolution 1674 (2006) réaffirme un principe présenté dans le Document final du Sommet de l'an dernier (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), à savoir la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. La Chine est convaincue que ce principe n'est pas identique à la notion pure et simple du devoir de protéger qui continue de préoccuper de nombreux pays. Le Document final en traite largement. Le débat sur la question devra se poursuivre à l'Assemblée générale afin d'entendre tous les avis et de dissiper les doutes. À cet égard, le Conseil de sécurité ne doit pas et ne peut pas se substituer à l'Assemblée générale.

Enfin, nous espérons que les travaux sur la protection des civils en période de conflit armé pourront s'organiser autour d'une résolution telle que la résolution 1674 (2006). Il faut tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque conflit et s'efforcer de parvenir progressivement à des résultats dans la mise en œuvre de cette résolution.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, nos remerciements vont au Secrétaire général adjoint Jan Egeland pour son exposé fraîchement mis à jour sur les progrès accomplis et les défis qui subsistent en matière de protection des civils dans les conflits armés dans le monde entier. Notre profonde estime va en outre à tous les soldats de la paix, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), aux organismes et agents humanitaires et aux autres protagonistes qui s'efforcent d'aider les populations dans le besoin et de protéger ceux qui sont en danger, en risquant parfois leur propre vie.

Au cours des six années qui ont suivi l'inscription de la protection à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en 1999, des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en place du cadre de protection. Y figurent trois résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 1674 (2006) adoptée en avril, plusieurs déclarations du Président et un aide-mémoire. La résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité est fondamentale pour l'énonciation de ses grandes lignes d'action.

S'il y a encore lieu d'améliorer le cadre général de protection, il est clair, comme le suggère le document de synthèse du Président, qu'il faut accorder de plus en plus d'attention et s'attacher de plus près à

la question qui est de savoir comment assurer sa mise en œuvre sans heurt. La résolution 1674 (2006) et d'autres documents cadres n'ont de vraie valeur que si les objectifs, les principes et les lignes directrices en matière de protection se traduisent effectivement par des mesures concrètes. C'est le défi auquel nous sommes confrontés à présent, comme l'a également souligné le Secrétaire général adjoint Egeland.

À cet égard, le Gouvernement canadien a pris l'excellente initiative d'aider le BCAH à organiser une série de tables rondes qui se sont attachées à la question de savoir comment la protection des civils est assurée sur le terrain s'agissant de certaines missions de maintien de la paix. Une table ronde s'est donc tenue en novembre dernier pour examiner comment la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) s'acquitte de l'aspect de son mandat concernant la protection des civils.

Une deuxième table ronde s'est tenue le mois dernier pour examiner l'application des éléments liés à la protection des civils dans le mandat de maintien de la paix de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Le Japon a été heureux d'en être l'hôte avec le Canada. Les conclusions et les recommandations de cette réunion, tirées des activités quotidiennes de protection, livrent des enseignements précieux sur les problèmes et difficultés rencontrés dans l'application du mandat concernant la protection des civils, en particulier par l'ONUCI en Côte d'Ivoire, mais aussi, et plus généralement, par les missions de maintien de la paix déployées ailleurs. Celles-ci sont présentées dans le rapport sur les tables rondes, établi par le BCAH.

Je voudrais mentionner trois des conclusions que nous jugeons particulièrement pertinentes ainsi que nos propres suggestions.

Premièrement, il a été souligné qu'il faut que les nombreux acteurs chargés de la protection des civils aient une compréhension claire de leurs responsabilités respectives et de la répartition des tâches. Les gouvernements, la société civile, les missions de maintien de la paix et les acteurs humanitaires ont tous des rôles importants à jouer pour assurer la sécurité des populations. L'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité en 2002 (S/2002/PRST/6, annexe) définit des domaines clefs pour les activités de protection. Il a marqué un important pas en avant, mais il mérite d'être

précisé et clarifié s'agissant de savoir qui doit exécuter chacune des activités de protection.

Pour résoudre la question, il conviendrait d'établir un tableau indiquant qui doit déployer des efforts et dans quel domaine d'activités de protection afin d'aider à déterminer respectivement les rôles de chacune des parties intéressées. Ce tableau, par souci de réalisme, doit de préférence inclure un calendrier dans les limites duquel chaque acteur entamerait ses activités et se retirerait progressivement à mesure que la situation le permettrait. Cela pourrait être conçu et établi comme un modèle dans le cadre de l'initiative conjointe du BCAH et du DOMP, en consultation avec d'autres départements, organismes et acteurs pertinents. Ce modèle, une fois élaboré, devrait être constamment modifié et adapté suivant les cas, en particulier avec la participation des gouvernements et de la société civile de l'État où des missions de maintien de la paix sont déployées. Cet exercice pourrait comporter des tâches complexes et difficiles, mais le processus en lui-même pourrait permettre de mieux comprendre les rôles et les responsabilités des divers acteurs.

Deuxièmement, lors des tables rondes, il a été souligné l'importante et urgente nécessité de créer un système efficace de collecte et de partage de l'information mettant en jeu les acteurs humanitaires et les organisations non gouvernementales. La planification des activités de protection exige que des informations exactes soient fournies en temps voulu sur les situations dans lesquelles les civils sont pris au piège et ont besoin d'être protégés. Souvent, les organisations non gouvernementales déployées sur le terrain ont des informations de première main sur les menaces auxquelles sont exposés les civils de par l'envergure des activités d'assistance qu'elles mènent. En développant un système efficace de collecte et de partage de l'information, la prudence sera toutefois de mise pour veiller à maintenir une distinction claire entre les activités des organisations non gouvernementales chargées de l'aide humanitaire et les efforts des soldats de la paix pour faciliter les activités humanitaires dans le but de ne pas compromettre la neutralité et l'indépendance de ces activités. Dans cet esprit, il y a encore lieu, à notre sens, d'établir une forme de coopération sur un système d'information. À cette fin, il faut aussi intensifier le dialogue avec les organisations non gouvernementales.

Troisièmement et enfin, les participants à la table ronde ont constaté que lorsque les missions de

maintien de la paix ont, entre autres, pour mandat de protéger les civils, il est souvent interprété différemment par les bataillons issus de pays divers, ce qui entraîne de temps à autre des problèmes dans son exécution. Par exemple, les résolutions du Conseil donnent parfois pour mandat de protéger les civils qui se trouvent sous une menace imminente, mais il n'est pas précisé ce que constitue une menace imminente. Une situation de tensions politiques, dans laquelle une foule de manifestants risque de glisser dans violence et où les civils risquent d'être la cible d'une attaque au milieu de troubles, peut-elle être considérée comme constituant une menace imminente? Si le Conseil de sécurité doit veiller à confier des mandats clairs aux opérations de maintien de la paix, nous devons garder à l'esprit le fait que même ces mandats risquent toujours d'être soumis à des interprétations quand ils sont mis en application sur le terrain.

Il conviendrait selon nous, pour résoudre le problème, que le Secrétariat élabore, à partir des meilleures pratiques, des principes directeurs concrets sur les activités quotidiennes des troupes de maintien de la paix. Ces principes directeurs serviraient également au Conseil de sécurité dans ses débats sur les mandats des missions de maintien de la paix.

La résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité a constitué un progrès important dans nos travaux d'élaboration des normes. Il est temps à présent d'élaborer des dispositifs concrets et de réfléchir aux mesures pragmatiques à prendre pour mettre en pratique les termes de la résolution. Ces dispositifs et mesures ont probablement une connotation par trop technique, mais il est primordial de leur accorder toute l'attention voulue du fait de leur influence sur le terrain. Nous espérons que, d'ici à la publication du prochain rapport du Secrétaire général, prévue pour octobre 2007, des progrès concrets auront pu être réalisés dans le renforcement de nos efforts de protection.

**M. Christian** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser les sincères remerciements de ma délégation au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour son exposé très détaillé.

Depuis qu'il traite du sort tragique des civils dans les conflits armés, le Conseil de sécurité s'emploie assidûment à mettre fin aux violations flagrantes dont ils sont victimes, comme le génocide, les crimes de guerre, la purification ethnique ainsi que l'exploitation

et les abus sexuels. Ainsi, l'adoption des résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006) atteste de la détermination du Conseil de prendre les mesures qui s'imposent pour juguler ces menaces.

Il est généralement admis, et ce à juste titre, que la protection des civils en période de conflit armé incombe au premier chef aux gouvernements concernés. En vertu des principes du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité, cette responsabilité a été étendue aux acteurs non étatiques, en particulier les groupes belligérants engagés dans un conflit.

Malgré l'attachement du Conseil de sécurité à cette cause, les droits fondamentaux des civils continuent d'être bafoués de façon flagrante dans les conflits armés, comme en témoignent les atrocités dont ils sont encore victimes. Malheureusement, la majorité des victimes sont des femmes et des enfants, dont la contribution à l'édification de la nation est cruciale. Ils subissent invariablement le plus de ces actes inhumains, en particulier l'exploitation et l'abus sexuels, l'enrôlement forcé dans les groupes armés, le déplacement de leurs foyers et la séparation de leurs familles, comme on l'a vu au Soudan, en République démocratique du Congo, en Ouganda et en Somalie.

Voilà pourquoi ma délégation estime que le présent débat vient à point nommé parce qu'il aidera le Conseil de sécurité à élaborer des mesures plus concrètes, réalistes et applicables en vue d'atteindre les objectifs sous-jacents à l'adoption de ses différentes résolutions sur la question. Nous ne devons pas perdre de vue que l'action menée par le Conseil de sécurité ne peut être évaluée à partir des discours et des déclarations, aussi éloquents soient-ils, mais au regard de l'aptitude de ses mesures à mettre fin aux violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux des victimes des conflits armés.

La question fondamentale est donc comment faire en sorte que les gouvernements et les groupes armés respectent les dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des civils dans les conflits armés. Conformément à l'adhésion infaillible de mon gouvernement aux droits de l'homme, nous sommes d'avis que, dans l'hypothèse où tant les gouvernements que les groupes armés manquent à leurs obligations relevant du droit international humanitaire, des conventions et des accords, il appartient à l'ONU d'intervenir pour protéger les populations innocentes contre les crimes comme le génocide, la purification

ethnique et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme.

Nous nous félicitons des mesures récemment prises par le Conseil de sécurité en vue de renforcer le rôle de l'ONU à cet égard, comme ce fut le cas concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Ce type de mesures vigoureuses montre clairement aux belligérants que l'ONU est résolue à les empêcher de mener leurs funestes activités et à les dissuader de bafouer les droits des civils dans les zones de conflit.

Avec le concours de la communauté internationale, la Cour pénale internationale pourrait contribuer de manière significative à endiguer et à combattre les crimes commis contre les populations innocentes dans les zones de conflit. Il est primordial que les personnes inculpées qui cherchent asile à l'étranger soient appréhendées et remises à la Cour pénale internationale pour être jugées. L'arrestation et le transfert de l'ancien dirigeant libérien Charles Taylor au Tribunal spécial pour la Sierra Leone sont des exemples à suivre.

Compte tenu du rôle central de l'ONU dans la fourniture de l'aide humanitaire aux personnes déplacées et autres victimes de guerre en proie à une situation intolérable et déshumanisante, le Conseil de sécurité devrait envisager de renforcer le rôle des Casques bleus de façon qu'ils puissent s'acquitter de leur mission capitale et difficile en aidant les organismes humanitaires à fournir l'aide et les services requis dans un climat de sécurité.

Notre but commun, qui est de combattre ces actes répréhensibles commis par des personnes impitoyables et sans scrupules, restera chimérique tant que nous ne nous emploierons pas à universaliser tous les instruments pertinents du droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles. Depuis sa création il y a près de 61 ans, l'ONU incarne incontestablement l'espoir des malheureuses victimes de la guerre et elle devrait être perçue comme s'acquittant de façon cohérente de ses devoirs, sans quoi nous manquerions aux obligations conférées par la Charte.

**M<sup>me</sup> Taj** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie M. Jan Egeland de son exposé détaillé.

La présente séance nous donne une nouvelle fois l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis par l'ONU et ses organes dans le développement, au sein de la communauté internationale, d'une culture de protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation note avec une vive préoccupation que les conflits armés d'aujourd'hui ont pour caractéristique de prendre délibérément pour cible des civils. La généralisation des violations des droits de l'homme ainsi que le recours au viol et à d'autres formes criminelles de violence sexuelle comme armes de guerre brutales, en particulier contre les femmes et les enfants, provoquent le déplacement de centaines de milliers de civils.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté tous actes de violence et sévices commis sur les civils en période de conflit armé, en particulier la torture et autres traitements prohibés, la violence sexuelle et la violence à motivation sexiste, la violence contre les enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la traite d'êtres humains, les déplacements forcés et le déni délibéré d'aide humanitaire. Nous exigeons de tous les responsables qu'ils mettent fin à ces pratiques.

Il est encourageant de voir que l'ONU ne ménage pas sa peine pour mettre fin aux conflits et bâtir une paix durable. Ma délégation appuie l'ONU dans les efforts qu'elle déploie pour s'employer davantage à protéger les civils dans les conflits armés qui se poursuivent en Afrique et dans d'autres régions du monde.

La résolution 1674 (2006), adoptée par le Conseil de sécurité en avril 2006, est une grande réalisation qui va dans le sens du Document final du Sommet mondial de 2005. La résolution souligne que toutes les populations civiles touchées ont besoin de protection et d'assistance et elle réaffirme les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final relatives à la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité.

Il convient ici de souligner que les mesures qui s'imposent pour protéger les civils menacés en période de conflit armé vont au-delà des déclarations d'intention et des manifestations d'inquiétude. Une protection véritable et authentique doit reposer sur des mesures appropriées et efficaces. À cet égard, nous prions instamment les États Membres et les organisations internationales, les groupes armés, le

secteur privé et autres acteurs non étatiques d'assumer leurs responsabilités et de continuer de manifester la détermination requise afin que puisse être menée une action décisive et rapide qui mette fin à la vulnérabilité des sociétés déchirées par la guerre et leur permette de retrouver la paix.

Nous reconnaissons que les mesures de protection adéquates diffèrent selon les circonstances et le stade atteint par un conflit donné. Nous insistons néanmoins sur le fait qu'indépendamment du contexte, les gouvernements, les groupes armés et la communauté humanitaire sont tenus de protéger tous les civils qui relèvent de leur compétence, quels que soit leur sexe, leur origine ethnique, leur religion ou leur conviction politique.

Pour terminer, nous saluons les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans le rapport sur le commerce illicite des armes légères, ainsi que celles figurant dans le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix concernant la répression des abus et de l'exploitation sexuels commis par le personnel du maintien de la paix, s'accompagnant d'une politique de tolérance zéro.

Nous demandons à tous les États Membres et aux pays fournisseurs de contingents de coopérer avec le Département des opérations de maintien de la paix pour appliquer cette politique de tolérance zéro dans toutes les missions de maintien de la paix.

**M. Al-Bader** (Qatar) (*parle en arabe*): Tout d'abord, je voudrais remercier M. Egeland de l'exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui.

Tout au long de son histoire, l'humanité a énormément souffert des conflits armés. Ces dernières années ont vu une recrudescence des conflits armés dans différentes parties du monde, ainsi qu'un changement notable de la nature de ces conflits. Des zones urbaines se sont transformées en champs de bataille dans le cadre de conflits internes et de guerres civiles, provoquant une augmentation du nombre de victimes parmi les civils. Les enfants et les jeunes sont de plus en plus touchés par les conflits armés.

Les conflits armés peuvent prendre une tournure incontrôlable. Les civils ne sont plus en sécurité et peuvent être blessés par des combats se déroulant à proximité. Ils ne sont pas blessés uniquement par accident, ils sont aussi parfois délibérément visés.

La plupart des acteurs dans les conflits armés d'aujourd'hui sont des acteurs non étatiques qui

ignorent le droit humanitaire et le droit international. Cette situation devrait être affrontée en premier lieu par les gouvernements concernés. Nous ne pouvons pas ignorer le fait que les conflits armés sont causés par une multitude de facteurs complexes qui ne sauraient tous être abordés sous le même angle. Nous ne pouvons pas non plus oublier que toute intervention arbitraire ne ferait que compliquer la situation et causer plus de dommages aux civils.

Le Qatar réaffirme l'importance de respecter la Charte des Nations Unies et le droit international, vu leur rôle dans le renforcement des relations internationales. Ils constituent un cadre de coopération entre États pour relever les défis communs.

Le Conseil de sécurité a jusqu'à présent adopté six déclarations présidentielles et trois résolutions sur la protection des civils. Malgré les progrès accomplis dans le renforcement de cette protection, notre région, le Moyen-Orient, reste un cas particulier que la communauté internationale n'a pas traité de la manière requise. Durant le mois de juin, plus de 50 civils ont été tués dans les territoires palestiniens occupés, y compris des femmes et des enfants. Alors que nous discutons de cette question, ces populations subissent les attaques des forces d'occupation. Il va sans dire que nous sommes extrêmement préoccupés par la situation humanitaire de la population palestinienne. La situation en Iraq n'est nullement meilleure. Les civils subissent les effets du terrorisme, l'un des aspects les plus dangereux des conflits armés.

Ces deux cas jettent une ombre sur la responsabilité de protéger les civils. La protection requiert un ensemble d'approches et de mesures appropriées, qui dépendent dans une large mesure des conditions et de l'étape atteinte par le conflit, qui diffèrent d'une région à l'autre. Le seul point commun entre ces conflits est la souffrance des civils. Nous devons être prudents et éviter de concevoir une solution unique, qui serait valable dans tous les cas, à la protection des civils dans les conflits armés.

Mieux vaut prévenir que guérir. Si le traitement des symptômes est vital, il n'en reste pas moins qu'il faut tout d'abord traiter les causes profondes. D'où l'importance de politiques visant à promouvoir le développement durable, afin de créer des sociétés cohérentes, solides, et de renforcer la coopération et la diplomatie préventive.

Nous avons également besoin de plans qui respectent les mécanismes actuels et devons mettre en

œuvre de tels mécanismes dans les cas d'urgence. Nous devons également réactiver le rôle des organisations humanitaires, tout en insistant sur la nécessité pour elles de respecter la neutralité, l'objectivité et l'indépendance.

**M. Shcherbak** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M. Egeland de son intervention, qui nous a donné une mise à jour sur la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé. Cette tâche exige des mesures coordonnées et systématiques aux plans international, régional et national. L'ONU, en réagissant promptement en cas d'exactions commises contre la population civile dans un conflit armé, peut jouer un rôle décisif dans le règlement des situations de crise.

Nous partageons entièrement l'idée que les décisions du Conseil doivent s'accompagner d'actions visant à améliorer la situation sur le terrain. Il est important de veiller à l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en matière de protection des civils, notamment celles qui mettent l'accent sur les femmes et les enfants. C'est pourquoi les membres du Conseil doivent adopter une attitude impartiale et non sélective dans l'examen de ces questions importantes et strictement respecter les principes régissant les activités humanitaires de l'ONU.

L'adoption, cette année, de la résolution 1674 (2006) a marqué un progrès dans les efforts déployés par le Conseil dans ce domaine. Elle souligne l'importance de la prévention des conflits armés, ce qui est pour nous un élément fondamental. À cet égard, il est essentiel d'assurer une bonne coordination et une bonne répartition des tâches, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments de droit international.

Dans le domaine de la prévention de la violence, nous attachons une grande importance à la lutte contre l'impunité et à l'obligation pour les responsables de crimes contre les civils, notamment les violences sexuelles, de rendre des comptes, ce qui est exprimé dans plusieurs paragraphes de la résolution. À cet égard, nous notons le rôle des missions de maintien de la paix s'agissant d'assurer la protection des civils contre la violence. Il convient de souligner à cet égard le rôle de la Cour pénale internationale.

Nous regrettons profondément que les attaques délibérées contre les civils se poursuivent. La résolution souligne que ces violations flagrantes du

droit international humanitaire méritent la condamnation la plus ferme, de même que tout acte de violence, notamment la torture.

Il est justifié de mettre en œuvre des approches régionales et nationales pour résoudre les problèmes de la protection des civils en période de conflit armé. Dans ce contexte, il est très important de tenir compte de la spécificité économique, sociale, historique, religieuse et culturelle des pays et des régions, ainsi que du caractère hétérogène de chaque conflit, de ses causes profondes et des moyens de le régler. Les organisations régionales peuvent ici jouer un rôle important.

La résolution 1612 (2005) sur la protection des enfants a jeté de nouvelles bases à l'échelle du système pour parvenir à cet objectif. Le mécanisme de surveillance et d'établissement de rapports du Conseil de sécurité a commencé ses travaux en la matière. Il faut à présent veiller à ce qu'il fonctionne efficacement. Nous devons veiller à assurer l'objectivité et la fiabilité des informations recueillies. La résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité reste d'actualité, notamment pour ce qui est de garantir aux femmes les mêmes possibilités de participer activement à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité et aux processus de prise de décisions.

Pour terminer, je voudrais dire que les activités humanitaires sont une composante essentielle d'une stratégie de prévention des crises et d'après conflit globale. Ces activités doivent être fondées sur les normes établies par la Charte des Nations Unies et sur les principes humanitaires fondamentaux. Dans une large mesure, le succès de ces activités dépendra de leur inclusion dans les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution politique aux conflits.

**M<sup>me</sup> Itoua Apoyolo (Congo)** : J'aimerais au nom de ma délégation, tout d'abord féliciter le Danemark d'avoir pris l'initiative d'organiser, durant sa présidence, ce débat, et d'offrir ainsi l'opportunité à cette assemblée de se prononcer sur un sujet de grand intérêt. Je voudrais également remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour la communication sur la protection des civils dans les conflits armés qu'il vient de nous présenter.

La question relative à la protection des civils figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis

1999. Depuis lors, un grand chemin a été parcouru et trois résolutions ont été adoptées, dont les références ont été abondamment citées par les orateurs qui m'ont précédée. À cet effet, ma délégation salue l'engagement constant du Conseil de sécurité sur cette question et renouvelle son adhésion à toutes les mesures envisagées dans les résolutions adoptées.

Malheureusement, en dépit des efforts fournis par la communauté internationale, y compris l'ONU, la protection des civils dans les conflits armés demeure une préoccupation majeure. Chaque année des millions de personnes, particulièrement des femmes et des enfants, sont victimes d'attaques délibérées, de déplacements forcés, de violences sexuelles, d'enrôlement forcé, de tueries aveugles, de mutilations, de la faim, de la maladie et de la perte des moyens de subsistance. Tous ces faits conjugués font payer un tribut extrêmement lourd aux victimes des conflits armés.

Dans son dernier rapport (S/2005/740) du 28 novembre 2005, le Secrétaire général déplorait l'absence d'un mécanisme de surveillance et de suivi multisectoriel susceptible de permettre au Conseil de sécurité d'identifier les domaines prioritaires et d'évaluer les résultats de ses décisions. À cet égard, l'adoption de la résolution 1674 (2006) du 28 avril 2006 constitue une étape importante dans la mesure où elle envisage la mise en place d'un cadre de protection des civils dans les conflits armés. Ma délégation reconnaît l'impérieuse nécessité pour le Conseil de passer à l'application de ses décisions en envisageant des mesures concrètes visant à assurer la protection des civils dans les conflits armés.

Au nombre des efforts devant répondre aux besoins de la population civile, il y a lieu d'engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans tarder la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à mettre en vigueur les instruments juridiques internationaux pertinents. Jusqu'alors, la moitié seulement des pays exposés à un conflit armé sont parties au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Cet instrument est en effet le plus pertinent en ce qui concerne les conflits non internationaux.

Il y a lieu de demander la ratification par tous les États Membres du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations unies et du personnel associé de 1994.

Il y a lieu de garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'ONU et des organisations humanitaires en créant les conditions de sécurité nécessaires aux activités humanitaires de protection.

Il y a lieu d'envisager des mesures plus fermes en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Il y a lieu d'appuyer davantage les activités de maintien de la paix.

Il y a lieu de renforcer la coopération entre les organisations internationales, régionales et nationales pour la protection des personnes déplacées.

Il y a lieu également de mettre en place un mécanisme de surveillance et de suivi multisectoriel permettant de rassembler toutes les informations nécessaires concernant la protection des civils dans les pays qui retiennent l'attention du Conseil.

Je ne saurais terminer mon propos sans rappeler la notion de « responsabilité de protéger » consacrée lors du Sommet mondial de septembre 2005, notion qui reste chère à ma délégation, car il est du ressort des parties en conflit de garantir l'accès du personnel humanitaire aux populations dans le besoin. En même temps, ma délégation est d'avis que la création d'un environnement sûr pour les populations et les groupes en danger doit demeurer un objectif fondamental des opérations de maintien de la paix. Elle reste tout aussi convaincue que la meilleure protection réside dans le strict respect du droit international humanitaire, dont les Conventions de Genève, des droits de l'homme ou encore du droit pénal international.

**M. García Moritán** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite d'emblée remercier la présidence danoise d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et d'avoir préparé le document qui sert de base à nos délibérations. De même, je tiens à remercier M. Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de l'exposé qu'il a présenté au Conseil.

La fin du siècle précédent a de nouveau révélé à l'humanité l'horrible réalité du génocide, les atrocités de la guerre et les attaques massives contre les populations civiles. Le Conseil de sécurité a réagi en inscrivant cette question à son ordre du jour et en établissant un cadre juridique pour examiner cette question par le biais de résolutions sur la protection des civils en période de conflit armé, à savoir les

résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). En même temps, des débats portaient sur de nouveaux concepts qui remettaient en question l'idée de la souveraineté absolue de l'État face à la perpétration de crimes atroces. L'Argentine a pris part à l'élaboration de ces deux résolutions et a déclaré, devant le Conseil en 2000, que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États devait être évalué par rapport au principe de la non-indifférence face aux violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Cinq ans plus tard, l'ONU a pris deux décisions importantes, reflet de l'évolution de ces questions capitales. D'abord, le Document final du Sommet mondial de 2005 a consolidé le riche débat des années précédentes par l'adoption du concept de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité. Dans ce document, nos dirigeants ont indiqué qu'ils étaient prêts à prendre des mesures collectives, opportunes et décisives par l'entremise du Conseil face à ces graves situations.

Le deuxième aspect nouveau et important de cette question a été l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, laquelle est venue compléter et actualiser le cadre juridique mis en place par les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), que j'ai citées précédemment.

Ces deux éléments – la responsabilité de protéger et la nouvelle résolution du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé – marquent le début d'une nouvelle phase dans les actions que la communauté internationale doit entreprendre en la matière.

Jusqu'à présent, le Conseil a assuré le suivi de cette question en organisant des débats semestriels, tel le présent débat, et tente d'incorporer cette question dans les mandats de différentes missions.

Après avoir suivi ce schéma pendant plus de cinq ans, nous pensons que le Conseil devrait renforcer les outils à sa disposition pour examiner régulièrement la question et explorer dans cet objectif la création d'un mécanisme spécifique qui permette de réaliser un suivi systématique de la protection des civils dans chacune des situations inscrites à son ordre du jour. Cela permettrait de procéder à une évaluation pertinente et spécifique de l'évolution de chaque cas en facilitant l'examen de mesures appropriées à chaque conflit, sur

la base d'une liste de possibilités qui pourrait inclure les propositions formulées par M. Egeland, entre autres possibilités.

Un mécanisme comportant ces caractéristiques impliquerait, de même, une plus grande interaction avec le BCAH s'agissant des informations que le Conseil reçoit en la matière. Cet aspect revêt une importance particulière, de notre point de vue, en particulier lorsque les civils se trouvent touchés par une crise pour la première fois et que les mesures préventives que le Conseil peut déployer jouent un rôle très important.

Un mécanisme de ce type permettrait, en résumé, d'appliquer plus complètement ce qui a été établi dans les résolutions 1265 (1999), 1298 (2000) et 1674 (2006). À cet égard, il conviendrait de rappeler que les règles mentionnées incluent, de même, des dispositions relatives aux conditions auxquelles l'Organisation des Nations Unies apporte une aide humanitaire, ainsi que celles relatives à l'accès du personnel humanitaire aux populations touchées ou à la sécurité du personnel humanitaire.

L'idée de mettre au point un mécanisme pour analyser la situation au cas par cas, sur une base initialement thématique, n'est pas nouvelle et elle est mise en œuvre avec succès s'agissant de la situation des enfants dans les conflits armés.

Dans le cas de la protection des civils, l'examen d'un mécanisme de cette nature pourrait, de même, représenter une étape initiale de la mise en œuvre de la fin du paragraphe 138 du Document final du Sommet mondial de 2005, qui indique que la communauté internationale doit aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide en matière de responsabilité de protéger.

**M. Brencick** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous aussi nous remercions le Secrétaire général adjoint Egeland pour sa présentation perspicace et passionnée au Conseil, comme à l'accoutumée.

En avril dernier, le Conseil a élaboré une résolution globale et réfléchie reconnaissant les menaces auxquelles les civils sont confrontés dans les conflits armés et condamnant tous les actes de violence commis contre des populations non armées et vulnérables, en violation du droit international applicable. En particulier, la résolution 1674 (2006) rappelait les dangers auxquels sont confrontés les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes

déplacées, qui sont tous particulièrement en danger pendant un conflit. La résolution 1674 (2006) appelle ensuite à apporter une plus grande protection et une assistance appropriée afin de répondre aux besoins de toutes les populations civiles touchées.

Malheureusement, le monde continue à être en proie à de multiples conflits violents. Ce Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; le Département des opérations de maintien de la paix, pour sa part, a reçu pour instruction d'appuyer 18 missions politiques et de maintien de la paix là où un conflit a éclaté. La protection des civils sous la menace imminente de violences est maintenant inscrite au mandat d'un grand nombre de ces opérations de maintien de la paix.

Dans ces situations de conflit violent, un élément important de la protection des populations civiles consiste à œuvrer rapidement et efficacement pour réparer les dommages déjà produits et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce qu'un tel conflit ne se reproduise pas. Les pays sortant d'un conflit ont besoin que nous les appuyions fortement pour qu'ils deviennent des sociétés démocratiques pleinement fonctionnelles, mais nous devons également veiller à ce qu'ils ne deviennent pas complètement dépendants de la communauté internationale. Car c'est un fait que la responsabilité principale de protéger les civils incombe aux pays et à leurs gouvernements, et que les efforts internationaux ne devraient que venir en complément des efforts de ces gouvernements. Protéger les civils des effets dévastateurs des conflits armés dépend en grande partie non pas de ce que nous faisons ou disons ici, mais de ce que les gouvernements eux-mêmes font pour protéger leur propre population.

Nous devons également continuer de concentrer nos efforts sur la prévention du conflit lui-même. Les civils constituent à présent la plus importante catégorie de victimes des conflits dans le monde. Les signes qui montrent qu'un gouvernement non représentatif et corrompu est en place sont d'importance encore plus critique. Le mépris manifeste pour la primauté du droit, pour les droits de l'homme et pour les valeurs démocratiques fondamentales telles que la liberté, l'égalité, la transparence et la tenue d'élections libres et justes indiquent tous clairement que des troubles politiques peuvent éclater. Nous savons tous que certains pays présentent ces caractéristiques. Ce que nous décidons de faire face à la situation, en notre qualité de Conseil de sécurité, peut à ses premiers

stades faire la différence entre la vie et la mort pour un nombre incalculable d'innocents.

Je me tournerai à présent vers des cas préoccupants précis, cités aujourd'hui. Nous sommes toujours gravement préoccupés par la crise continue au Darfour, et particulièrement par l'impact qu'a le conflit sur les civils de cette région. Bien que l'ampleur de la violence ait baissé dans certains secteurs, les civils continuent d'être pris directement pour cible et plus de 2 millions de personnes sont toujours déplacées. De plus, les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix sont de plus en plus pris pour cible. Cette insécurité continue a des conséquences directes et négatives sur la capacité de la communauté internationale à apporter de l'aide et à fournir les services essentiels aux victimes du conflit. La situation au Darfour illustre bien le rôle que les États doivent jouer d'urgence pour protéger les civils, notamment ceux qui sont déplacés. Il est également important de répéter que les personnes déplacées qui vivent dans des camps ne sont pas toujours protégées des violations graves des droits de l'homme. Plusieurs autres pays, y compris la République démocratique du Congo, sont confrontés à des situations de transition délicates où des problèmes graves existent en matière de protection. Les missions de maintien de la paix et d'assistance de l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui des organisations non gouvernementales, doivent contribuer à veiller à ce que les civils de ces régions ne soient pas privés des dividendes de la paix.

Nous sommes encouragés par le fait que le Conseil de sécurité a répondu avec plus de cohérence s'agissant des dimensions régionales de la protection des civils. La résolution 1674 (2006) et les mandats octroyés récemment ont souligné les problèmes clefs qui touchent les civils dans les conflits armés, y compris le ciblage délibéré des civils, les déplacements forcés, l'exploitation et la violence sexuelles, la violence sexuelle, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international, la nécessité pour le personnel humanitaire d'accéder sans obstacle aux civils qui ont besoin d'aide, et la nécessité de promouvoir la sûreté du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel humanitaire associé. Il est également clair, cependant, que nous pouvons et que nous devons faire davantage.

Au moment où nous réaffirmons une fois de plus notre attachement à renforcer la protection des civils dans les conflits armés, assurons-nous que nos paroles et nos intentions se transforment en actes.

**M. de Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je souhaite remercier M. Egeland de sa présentation franche et complète. M. Egeland nous a dit que c'est sur la manière dont nos missions de maintien de la paix protègent qu'elles seront jugées. Ma délégation partage totalement cette vue des choses.

En effet, une des mesures les plus efficaces que le Conseil devrait prendre pour protéger les civils serait d'inclure des dispositions claires visant leur protection dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Dans les cas où les mandats ne contiennent pas ces dispositions, le Conseil de sécurité devrait adapter les mandats pour les doter des règles spécifiques qui protègent les civils. D'autre part, le Conseil de sécurité devrait demander à toutes les missions des opérations de maintien de la paix de remettre des rapports au moins tous les six mois sur les progrès qui ont été faits sur la base des résolutions sur la protection des civils, en particulier la résolution 1674 (2006).

Ma délégation estime que le débat thématique auquel nous participons sur la protection des civils dans les conflits armés permet sans aucun doute d'évaluer les progrès qui ont été réalisés dans l'ensemble s'agissant des résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006). Cependant, je souhaiterais rappeler que le Conseil de sécurité n'a pas été créé pour examiner des questions de manière théorique, mais pour régler les problèmes particuliers qui menacent la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi tout débat sur le thème de la protection des civils en période de conflit armé nous oblige à être précis et à traiter de cas concrets. En cette occasion, c'est du Darfour que nous devons parler, non seulement à cause des violations continues et flagrantes qui s'y déroulent et de l'absence de protection des civils, mais aussi parce que le Darfour est un grand défi que le Conseil de sécurité n'a pas encore pu relever. En effet, à la lumière de la récente visite sur place des membres du Conseil de sécurité, nous avons pu nous rendre compte que, malgré les débats antérieurs sur la protection des civils, la protection internationale continue à leur faire défaut.

La signature de l'Accord de paix pour le Darfour en mai n'a toujours pas favorisé la protection de la population civile. Cela se voit et se sent lorsque l'on visite les camps de réfugiés ou de personnes déplacées. Ainsi, la présence de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) a de nombreuses limites et n'a pas été suffisante pour dissuader les attaques et les

violations à l'encontre des civils, en raison de son manque de force et de mobilité à ce jour.

Les attaques contre la population civile se poursuivent et l'accès du personnel humanitaire est entravé par des problèmes. D'autre part, il y a encore des cas d'intimidation, de harcèlement et de violations des droits de l'homme de la part de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité. Les camps de déplacés au Darfour et au Tchad offrent une sécurité insuffisante, et les personnes y vivent sous une menace constante, qui fait obstacle au retour des personnes déplacées dans leurs lieux d'origine. De même, les réfugiés dans différentes régions du Tchad vivent dans des conditions précaires, avec de graves problèmes de santé, d'alimentation et de sécurité, comme nous avons pu le constater lors de notre récente visite au Tchad. Le Président Deby a indiqué que son gouvernement n'était pas en mesure de protéger les camps de réfugiés et a appelé instamment la communauté internationale à assurer cette protection.

Dans le cas du Darfour, ma délégation estime qu'il est urgent de donner à la MUAS un mandat robuste pour qu'elle protège les civils, et de transférer ses fonctions à la fin de l'année à une force des Nations Unies dotée de capacités suffisantes pour protéger les civils et mettre en œuvre les Accords de paix pour le Darfour.

En ce sens, face à la situation actuelle, le Conseil doit maintenir sa détermination la plus ferme pour que soit déployée la force des Nations Unies au Darfour. Le Conseil doit faire la preuve de cette détermination en appuyant les efforts de haut niveau du Secrétaire général et des chefs d'État de l'Union africaine pour que soit déployée une force des Nations Unies; et en préparant la passation des fonctions de la MUAS à la nouvelle force des Nations Unies, qui doit avoir un mandat clair d'application des accords de paix et de protection des civils, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et des dispositions internationales qui punissent les crimes contre l'humanité.

Ma délégation estime que la mise en place d'une protection efficace des civils dans les conflits armés, et notamment au Darfour, démontrera si oui ou non le Conseil est capable de combler le fossé entre les discours en faveur de la protection des civils et la réalité de son action face aux violations et aux crimes contre l'humanité.

Enfin, nous souhaitons souligner que le Conseil de sécurité devra pareillement continuer d'appuyer le travail du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, dans la mesure où ses enquêtes contribueront à éliminer le sentiment d'impunité qui existe aujourd'hui au Darfour.

**M<sup>me</sup> Telalian** (Grèce) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat sur une question qui est au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour sa présentation détaillée des problèmes et défis actuels en matière de protection des civils. Nous appuyons ses recommandations.

Malgré les nombreux efforts de l'Organisation des Nations Unies et la persévérance dont elle fait preuve dans ce domaine, la situation humanitaire dans certaines parties du monde, comme au Darfour (Soudan), en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo, ne s'est pas améliorée, et la population civile continue de subir des violations massives et systématiques de ses droits de l'homme.

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, en personne, et les différents rapports du Secrétaire général ont mis l'accent sur le grave problème des lourdes violations des droits de l'homme visant les populations civiles et des groupes vulnérables. Les violences sexistes envers les femmes et les fillettes, les enrôlements forcés des enfants et les enlèvements d'enfants restent des problèmes majeurs. En raison de ces violences et des entraves importantes à la liberté de déplacement des travailleurs humanitaires, des milliers de personnes ont été déplacées, parfois plus d'une fois, et dans bien des cas n'ont pu bénéficier que d'un accès limité à l'aide humanitaire.

Au cours des six dernières années la question de la protection des civils dans les conflits armés a acquis une place centrale dans les délibérations et décisions du Conseil de sécurité relatives à la conception de ses opérations de maintien de la paix sur le terrain. L'adoption en avril dernier de la résolution 1674 (2006), sur l'initiative de la délégation du Royaume-Uni, illustre la détermination du Conseil de s'attaquer à ce problème de façon globale et cohérente dans son action future. La résolution aborde une large gamme de questions essentielles, qui sont d'une importance cruciale pour la protection des civils et ont une

incidence directe sur la possibilité d'une paix et d'une réconciliation durables. J'aimerais souligner quelques-unes de ces questions.

Premièrement, la résolution souligne l'obligation qui incombe à toutes les parties à un conflit de respecter strictement le droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit des réfugiés. Nous sommes fermement convaincus que le respect de la primauté du droit au niveau international constitue la garantie la plus efficace de la sécurité des populations civiles. À cet égard, nous invitons instamment tous les États n'ayant pas encore ratifié l'ensemble des traités relatifs à la protection des civils, et notamment les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, à le faire.

Deuxièmement, la résolution souligne combien il est important que l'État concerné mette fin à l'impunité et s'acquitte de son obligation de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre, d'actes de génocide et de crimes contre l'humanité. Dans la mesure où l'impunité reste un important facteur aggravant des conditions humanitaires dans de nombreuses situations de conflit, les États concernés doivent lancer de véritables procédures pénales à l'encontre de ceux qui commettent de telles violations. À ce propos nous tenons aussi à souligner le rôle crucial de la justice internationale et des mécanismes de réconciliation, et notamment de la Cour pénale internationale (CPI), dans la recherche de la paix et de la justice. Nous demandons à nouveau au Conseil de sécurité d'appuyer pleinement la CPI dans l'accomplissement de sa difficile mission au Darfour.

Troisièmement, la résolution met l'accent sur la responsabilité principale des États de maintenir la sécurité et le statut civil des camps de réfugiés et de personnes déplacées. Elle charge aussi les missions de maintien de la paix de la tâche de protéger les civils dans leur zone d'opérations. Nous appuyons pleinement ces dispositions. Selon nous, si un État n'est pas en mesure d'assurer une telle protection aux civils sur son propre territoire, le Conseil de sécurité doit autoriser le déploiement de missions de maintien de la paix robustes pour protéger les civils, y compris les réfugiés et personnes déplacées, contre des attaques ciblées. Le retour dans leurs villages des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sur une base volontaire et dans des conditions sûres, doit aussi faire partie de ce type de protection. Les mandats des missions de maintien de la paix

doivent aussi prendre en compte la protection des témoins.

Quatrièmement, la résolution demande aussi instamment à toutes les personnes concernées de permettre au personnel humanitaire d'accéder pleinement et sans entrave aux civils dans le besoin, et de promouvoir la sécurité et la liberté de déplacement du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les résolutions récentes du Conseil de sécurité ont inclus des dispositions en ce sens. Il est toutefois important que l'ONU élabore une stratégie plus cohérente pour une meilleure mise en œuvre de ces résolutions. Il nous semble important de réévaluer sur une base régulière l'application des mandats de protection par les opérations de maintien de la paix, afin de refléter les changements dans les besoins et priorités observés sur le terrain. Il faut aussi une plus grande clarté dans la traduction en actes de ces mandats, pour rendre plus efficaces les dispositifs de protection. L'outil des sanctions ciblées, qui s'inscrit dans le contexte de la stratégie globale du Conseil d'appui aux accords de paix, représente un autre moyen de protéger les civils contre ceux qui violent gravement leurs droits de l'homme et leurs libertés.

Cinquièmement, la résolution souligne l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) des anciens combattants dans le cadre de la protection des civils affectés par les conflits armés. Il est évident que les civils ne seront jamais en sécurité dans les zones affectées par les conflits si le processus de DDR n'est pas mené à bien efficacement. À cet égard, le Conseil doit veiller à ce que des dispositions soient prévues pour prendre des mesures efficaces en matière de DDR dans ses mandats actuels et futurs de maintien de la paix.

Nous pensons également que les organisations régionales peuvent jouer un rôle très important pour la protection des civils dans les conflits armés. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Union africaine et son rôle dans la crise du Darfour.

L'adoption de la résolution 1674 (2006) illustre la volonté du Conseil de sécurité d'assurer la sûreté des civils pendant les conflits armés et de fournir un environnement sûr, propice à la paix et à la sécurité. Le Conseil doit maintenant mettre en œuvre ces dispositions de manière plus complète et cohérente dans ses pratiques actuelles et futures.

**M. de La Sablière** (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. La protection des civils est un enjeu que l'actualité nous conduit à examiner presque quotidiennement, et il est bon de prendre régulièrement de la hauteur. Je remercie également M. Egeland de son intervention, comme toujours très percutante et utile.

Le Conseil de sécurité, il y a deux mois, a adopté la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils, qui consacre notamment la responsabilité de protéger. Je rends hommage à la persévérance du Royaume-Uni pour avoir porté et mené à bien ce projet, avec le plein appui de ma délégation. Le moment est maintenant venu d'examiner comment mettre en œuvre cette nouvelle feuille de route pour la protection des civils.

Je voudrais, à cet égard, limiter mon propos à trois idées simples.

Premièrement, la protection des civils est devenue un élément important dans le jugement qui est porté sur l'action du Conseil de sécurité. Certaines études bien connues ont fait état d'une baisse du nombre de conflits dans le monde. Cependant, on voit bien que le nombre de réfugiés et déplacés, et plus largement le nombre de civils en situation vulnérable, n'a pas diminué, loin s'en faut. Les combats sont souvent menés non plus armée contre armée, mais en visant les populations civiles jugées proches de l'adversaire, au mépris des principes élémentaires du droit international humanitaire. La crédibilité de l'action du Conseil de sécurité est donc perçue, dans une large mesure, en fonction du degré de protection dont bénéficient les civils dans une région donnée, et non plus uniquement à travers sa capacité à imposer une cessation des hostilités ou un accord de paix. Je pense que la crise du Darfour en est l'illustration évidente.

De ce constat je tire deux conclusions opérationnelles.

La première est qu'à chaque révision de mandat d'une opération, nous devons nous interroger sur l'état de la protection des civils sur le terrain et sur ce que les Nations Unies peuvent faire pour l'améliorer. La plupart du temps, le Conseil de sécurité doit intervenir dans un contexte extrêmement délicat : incapacité des autorités en place à assurer la protection des civils, qui est de leur responsabilité première; et accords de cessez-le-feu ou de paix centrés sur le partage du pouvoir et négligeant le sort des populations.

Il est donc extrêmement important pour le Conseil de saisir chaque occasion de révision de mandat pour s'interroger sur l'ajustement entre les missions de la force et l'état de la protection des populations sur le terrain. Il ne devrait jamais y avoir de situation dans laquelle des Casques bleus assistent impuissants au massacre de civils à quelques centaines de mètres de leur quartier général. Si les moyens alloués aux opérations de maintien de la paix ne sont pas extensibles à volonté, en revanche personne ne devrait douter de la volonté des Nations Unies de protéger tous ceux qui peuvent l'être dans la mesure des capacités déployées sur le terrain. Je pense d'ailleurs que cette préoccupation est aujourd'hui mieux prise en compte par le Conseil, comme en témoignent les modifications apportées au mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Nous devons donc avoir un réflexe, que j'appellerais le « réflexe protection des civils », à utiliser dans toutes les dimensions d'une opération. L'appui donné par la MONUC aux enquêteurs de la Cour pénale internationale en République démocratique du Congo constitue un exemple d'action d'une opération de maintien de la paix concourant à la protection des civils par le biais de la lutte contre l'impunité, exemple qui mérite d'être souligné.

La seconde conclusion opérationnelle, c'est que nous devons intégrer la protection des civils le plus en amont possible de l'action du Conseil. L'ajustement régulier des mandats aux enjeux de protection des civils est le minimum que le Conseil puisse faire. Nous devons faire plus encore, et le plus en amont possible. Premièrement, nous devons presser toutes les acteurs d'un conflit de respecter le caractère sacré de la protection des civils, dans leurs actions militaires et dans toutes les négociations de paix. Si les accords de cessez-le-feu prennent correctement en compte le sort des populations civiles, c'est alors la moitié du chemin qui est faite.

Deuxièmement, lorsque nous-mêmes nous rédigeons les mandats initiaux, nous devons être très attentifs à ce que les Nations Unies ne se trouvent pas dans la situation d'impuissance que j'ai décrite, alors que des crimes graves sont commis contre les populations. Il faut donc que les mandats initiaux soient réalistes, en circonscrivant de manière précise la responsabilité des Nations Unies, mais en même temps à la hauteur de nos devoirs vis-à-vis des victimes. L'opération de maintien de la paix doit avoir les

moyens juridiques et militaires de faire son devoir pour protéger les populations. Ce sera pour nous un impératif lorsque le Conseil décidera de la résolution sur la relève de l'Union africaine au Darfour.

Enfin, pour réussir, le Conseil de sécurité doit s'appuyer sur l'ensemble de la famille des Nations Unies. Bien sûr, c'est Jan Egeland et ses équipes qui sont en première ligne. Mais il est essentiel que le Département des opérations de maintien de la paix joue un rôle de copilote de ce dossier, ainsi que le Département des affaires politiques. Je souhaite donc que lors de notre prochaine réunion, Jan Egeland ne soit pas seul pour lancer le débat.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Danemark.

Comme les orateurs qui m'ont précédée, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint Jan Egeland pour son exposé très clair sur la situation actuelle des civils dans les conflits armés. En outre, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui va être prononcée par l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Les efforts que nous déployons pour mettre en œuvre le cadre établi pour la protection des civils dans les conflits armés ne peuvent être menés à bien en dehors de tout contexte. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré un programme en 10 points en donnant priorité à l'action, et a remis au Conseil un aide-mémoire pour l'aider dans l'élaboration des mandats de protection. Il est temps que nous évaluions une fois encore l'efficacité de ces outils. Ils auront peut-être besoin d'être mis à jour, mais il convient surtout de mieux les utiliser dans les travaux quotidiens du Conseil.

Je voudrais faire quelques observations sur la marche à suivre telle que nous la concevons.

Le ciblage continu des civils dans les situations actuelles de conflits est inacceptable. Si les États ne sont pas capables d'étendre à tous leur protection, ou disposés à le faire – qu'il s'agisse d'enfants, de femmes, de travailleurs humanitaires ou des représentants de la presse indépendante –, la communauté internationale doit alors réagir pour mettre un terme à la violence. Les autorités locales ont de toute évidence l'obligation de coopérer pleinement pour faciliter ces efforts. La protection physique, le rétablissement de l'ordre public, la lutte contre

l'impunité, telles sont les priorités clefs pour faire cesser la violence.

L'accès humanitaire est essentiel. Les activités de secours et de protection doivent être assurées aussi rapidement que possible. Dès lors, le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures requises pour assurer l'accès complet, sûr et sans entrave du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Le refus de cet accès ou les attaques contre les opérations humanitaires sont inacceptables et doivent faire l'objet d'une réaction appropriée.

Les efforts de protection des civils dans les conflits armés doivent être plus prévisibles, plus rapides et plus systématiques. Dans les situations de conflit naissant, le Conseil de sécurité devrait établir une présence effective de maintien de la paix dès que possible. Les Casques bleus doivent avoir un mandat réaliste, mais aussi clair et solide, de protéger les civils et de mettre en place un environnement sûr, y compris la sécurité dans les camps et autour des camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Pour améliorer nos efforts de protection des civils, tous les acteurs doivent continuer à accroître leur coopération. Au sein du système des Nations Unies, nous encourageons une coopération accrue entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des opérations de la paix, le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous les autres acteurs pertinents afin de donner suite aux décisions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous pensons que l'application de la méthode des groupes permettra d'améliorer les interventions humanitaires et la protection des civils.

Enfin, nous devons renforcer notre capacité de dialoguer avec les acteurs non étatiques, afin de bien faire comprendre à tous ceux qui sont impliqués dans les conflits armés qu'ils ont l'obligation de s'abstenir de s'attaquer aux civils. À cet égard, il est important que non seulement les représentants du système des Nations Unies, mais aussi les membres de la société civile soient activement mobilisés. Le Comité international de la Croix-Rouge a un rôle précis à jouer à cet égard. Nous espérons que l'introduction du nouvel emblème du Comité international de la Croix-Rouge, le Cristal rouge, permettra d'accroître la protection des civils dans les conflits armés. Nous saluons aussi les directives très utiles que vient

d'adopter le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, concernant les négociations humanitaires avec les groupes armés.

La protection des civils est un problème pluridimensionnel et le Conseil de sécurité ne dispose d'outils que pour résoudre une partie du problème, encore faut-il les utiliser au mieux et ne pas avoir peur d'agir même quand la situation exige des mesures plus difficiles, telles que des sanctions, la saisine des cours internationales pour juger les responsables, ou l'application plus ferme des mandats de protection.

Nous espérons que le présent débat permettra de renforcer les mesures déjà prises pour mettre en œuvre la résolution 1674 (2006) et qu'il inspirera de nouvelles initiatives en faveur de la protection des civils dans les conflits armés.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Carl** (Autriche) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays qui s'associent à cette déclaration. Je me contenterai de mettre en relief les points saillants de mon allocution, qui a été distribuée aux membres.

Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de me donner la possibilité d'intervenir sur cet important sujet et de l'important document que vous avez fait distribuer. Je voudrais également exprimer notre sincère reconnaissance au Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, pour son exposé très riche d'informations. L'Union européenne se félicite de l'attention soutenue qu'accorde le Conseil de sécurité à cette question, et de la tenue tous les six mois d'un débat public.

Lors du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la protection des civils dans les conflits armés est une préoccupation pour la communauté internationale. Des décisions et des engagements importants ont été pris, avec au premier rang l'accord historique sur la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité, qui a été réaffirmée par la résolution 1674 (2006) adoptée par le Conseil le 28 avril dernier.

La prévention est essentielle et le Conseil de sécurité joue un rôle important à cet égard. Grâce à des informations pertinentes et précises, le Conseil doit agir dès que possible face à une situation de conflit afin de protéger plus efficacement les civils en danger. Les exposés opportuns du Secrétaire général, de son Conseiller spécial pour la prévention du génocide, du Haut Commissaire aux droits de l'homme, du Coordonnateur des secours d'urgence et d'autres acteurs humanitaires pertinents sont autant de facteurs importants. Nous saluons l'initiative prise conjointement par différents organismes des Nations Unies en vue de mettre en place un mécanisme systématique de collecte des données. Disposer de la capacité de recueillir les informations nécessaires pour la protection des civils, alliée à la collecte d'informations sur les incidents en matière de protection dans les pays qui suscitent la préoccupation du Conseil, sera essentiel pour bien cibler la protection et lui faire place dans les délibérations et les activités du Conseil.

L'Union européenne est préoccupée par le refus d'un accès complet et sans entrave du personnel humanitaire aux civils dans le besoin, surtout lorsqu'il est utilisé comme levier politique et arme de guerre. Nous sommes tout aussi préoccupés par les risques accrus auxquels sont exposés sur le terrain le personnel des Nations Unies et le personnel civil. Nous exhortons toutes les parties à permettre l'accès complet et sans entrave de l'aide humanitaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies, du personnel associé et de leurs biens. Nous appelons également tous les États et toutes les parties à un conflit armé à respecter et à faire pleinement respecter le droit international humanitaire ainsi que la neutralité, l'indépendance et l'impartialité des acteurs humanitaires. Nous félicitons le Comité international de la Croix-Rouge des efforts qu'il déploie pour promouvoir la pleine application des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

En matière de protection, il est indispensable que les missions de maintien et de consolidation de la paix et les missions politiques de l'ONU aient des mandats plus solides dans ce domaine, et qu'elles disposent des moyens nécessaires de les appliquer.

La protection contre la violence physique et sexuelle reste l'un des principaux problèmes posés à la protection des civils. Nous encourageons donc le

Conseil à honorer ses engagements visant à garantir que toutes les opérations d'appui à la paix prennent toutes les mesures possibles pour prévenir de telles violences et pour en atténuer les effets lorsqu'elles se produisent. Les opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies et le personnel associé ont une responsabilité particulière quant à leur comportement à cet égard. L'Union européenne se félicite de la politique de tolérance zéro adoptée par l'ONU. Elle a adopté les mêmes normes dans ses opérations réalisées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense européenne.

L'impunité doit être combattue plus énergiquement. Le rétablissement de l'ordre public pour empêcher de nouvelles violences et mettre en échec l'impunité doit constituer une priorité pour les États concernés, le Conseil de sécurité et les missions de maintien et de consolidation de la paix. Avec le Secrétaire général, nous demandons à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer et de ratifier le Statut de Rome ainsi que les traités relatifs au droit humanitaire, aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés, et de prendre toutes les mesures appropriées pour donner suite à ces traités dans leur législation nationale, notamment en veillant à ce que des enquêtes et des poursuites appropriées soient menées contre les personnes qui ne respecteraient pas ces règles.

Les besoins spécifiques de protection des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que des femmes et des enfants doivent être dûment pris en compte. Les missions de maintien de la paix doivent avoir les mandats et les ressources nécessaires pour garantir la satisfaction de ces besoins particuliers, par exemple, en assurant la sécurité dans les camps et autour des camps de personnes déplacées.

La facilité de se procurer des armes légères et leur accumulation déstabilisante constituent une menace particulière pour la protection des civils dans les conflits armés. Les armes légères font davantage de morts dans le monde que toutes les autres armes. Nos efforts communs dans ce domaine viennent de commencer et c'est pourquoi l'Union européenne insiste sur la nécessité d'un suivi structuré de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que d'un nouvel effort concerté de la part de tous ceux, gouvernements, organisations non

gouvernementales, société civile et institutions internationales, qui veulent en finir avec ce fléau.

La protection des civils dans les conflits armés est devenue une tâche de plus en plus complexe, mais l'on ne saurait laisser cette complexité limiter à aucun degré nos efforts collectifs pour en finir effectivement avec cette situation terrible.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Colombie.

**M. Rivas** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat et nous vous félicitons de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois. De même, nous remercions M. Jan Egeland de son exposé. À cet égard, je voudrais uniquement me référer à ce qu'a dit M. Egeland sur la Colombie. Nous remercions M. Egeland et le système des Nations Unies en général de continuer à se préoccuper de notre pays et de sa population.

Le Gouvernement colombien est tout à fait conscient de la situation complexe que connaît la population colombienne. Les déplacements de population ont été causés par les groupes armés illégaux en même temps que par le problème mondial des drogues illicites. La Colombie est déterminée à faire face à ces réalités qui sont à l'origine des violences et de la pauvreté et qui créent des incertitudes pour la population nationale. Le Gouvernement travaille inlassablement à trouver des solutions globales outre les solutions temporaires dont a besoin la population touchée, que nous mettons en œuvre.

Pour le Gouvernement national, la population colombienne ne peut se subdiviser en groupes ni en catégories, tout comme il ne peut l'être au titre du droit international humanitaire. Nous avons donc élaboré des programmes dont bénéficie l'ensemble de la population touchée. Dans ce contexte, nous rappelons que le travail courageux que réalise le Comité international de la Croix-Rouge doit être la règle et non l'exception s'agissant de l'aide et des activités humanitaires.

Ces dernières années, la Colombie a investi d'importantes ressources pour résoudre les problèmes de la population touchée. De même, nous travaillons avec la communauté internationale et le système des Nations Unies, lequel compte une présence importante dans mon pays. Nous croyons que le plus important est que l'ONU travaille avec le Gouvernement et non pas

en parallèle, puisque son travail doit compléter les efforts nationaux et viser à mettre fin à la situation que connaît la population colombienne touchée par la violence.

En outre, le Gouvernement est confronté à l'immense défi consistant à intégrer 40 000 membres des groupes armés illégaux qui ont été démobilisés et qui veulent pouvoir commencer une nouvelle vie. Nous disposons de programmes de réhabilitation et de réintégration pour les ex-combattants qui sont mineurs. Nous avons bénéficié de la coopération importante et précieuse de divers États de l'Organisation des États américains.

Nous sommes tout à fait conscients de nos réalités et de nos défis. Nous travaillons chaque jour pour trouver des solutions durables afin d'améliorer le sort de la population colombienne touchée par la violence. Nous réaffirmons également notre volonté de travailler dans un cadre de coopération et de complémentarité avec le système des Nations Unies et avec la communauté internationale, comme nous l'avons fait ces dernières années.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Kirn** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom du Réseau de la sécurité humaine, à savoir l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, la Thaïlande et la Slovaquie, et l'Afrique du Sud, pays observateur.

Je voudrais commencer par remercier la présidence danoise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, de son exposé et en particulier de ses recommandations sur les mesures pratiques pouvant être envisagées pour renforcer notre capacité collective de protéger les civils.

Après la publication l'an dernier du rapport du Secrétaire général, les États du Réseau attendent avec un vif intérêt le prochain rapport qui est prévu pour l'an prochain. Les violences dans les conflits armés internes dans diverses parties du monde continuent de toucher de manière disproportionnée les populations civiles et les forcent souvent à l'exode. Les souffrances des civils pris dans les conflits armés restent l'une des caractéristiques les plus alarmantes des conflits armés,

ce qui constitue une grave entrave à la paix et à la sécurité. Nous sommes aussi plus conscients aujourd'hui des effets sur la population civile de l'effondrement de la société qui accompagne un conflit armé.

Nous sommes tout particulièrement préoccupés par la prolifération, le trafic illicite et l'utilisation à des fins abusives des armes légères et des munitions, ce qui augmente l'intensité des violences armées, compromet la sécurité des civils et met en danger les activités de développement qui visent à stabiliser les sociétés après les conflits. Des mesures urgentes sont nécessaires pour renverser le cycle des violences et les effets des armes légères sur les populations civiles. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur la Déclaration de Genève du 7 juin 2006 relative à la violence armée et au développement, qui contient une série de recommandations sur les moyens de faire face à la violence armée.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 a affirmé la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité. Le Réseau est déterminé à continuer à faire mieux comprendre la notion de responsabilité de protéger. Nous nous félicitons de la réaffirmation par le Conseil des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005. Nous encourageons le Conseil de sécurité à concevoir les mécanismes de mise en œuvre qui s'imposent à cet égard. En outre, nous encourageons les membres permanents du Conseil de sécurité à s'abstenir d'exercer leur droit de veto quand il s'agit des quatre crimes internationaux susmentionnés.

Nous voudrions également souligner que la responsabilité de protéger est un enchaînement d'éléments allant de la prévention à la protection en passant par la reconstruction. À cet égard, nous nous félicitons de l'accent mis par le Conseil sur la prévention et sur la nécessité d'une approche globale englobant la promotion de la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit ainsi que le respect et la protection des droits de l'homme. S'agissant du défi de la reconstruction, nous nous félicitons de la création de la Commission de consolidation de la paix, qui s'est réunie pour la première fois la semaine dernière, et du rôle qu'elle peut jouer pour faciliter le passage de la

phase des secours aux activités de développement en vue d'une paix durable.

Nous, membres du Réseau de la sécurité humaine, appuyons pleinement le mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Son travail et sa coopération avec les différents acteurs sur le terrain sont importants pour collecter rapidement de solides données d'information qui peuvent améliorer nos efforts en matière de prévention et permettre d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les situations voulues. Nous encourageons le Conseil de sécurité à appuyer fermement ce mécanisme en oeuvrant à la prévention effective des violations et des atteintes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

Le rôle du Conseil de sécurité quant à la protection des civils, qui est un aspect de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, est à présent bien établi et a été renforcé par le Document final. Le Conseil doit continuer d'examiner comment il peut au mieux et le plus efficacement agir face aux violations et aux atteintes au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme. Il importe également que, dans un souci de cohérence, le Conseil s'acquitte de ses responsabilités au titre de la Charte afin que ses activités soient plus prévisibles et plus transparentes.

Afin que le Conseil fixe des objectifs réalistes pour la protection des civils dans les conflits armés, le Conseil doit avant tout être bien informé. Il faut se féliciter de ce que le Conseil a adopté pour pratique d'envoyer des missions du Conseil dans les régions et les pays touchés. Le Conseil peut également tirer parti des exposés présentés de manière régulière par d'autres acteurs pertinents du système des Nations Unies, notamment le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées, et les organismes des Nations Unies compétents ainsi que d'autres partenaires de l'action humanitaire.

Le renforcement en cours de la présence sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait sensiblement contribuer à traduire sur le plan local les décisions des Nations Unies et les normes humanitaires fondamentales et les normes relatives aux

droits de l'homme en améliorant les réalités de la vie et en nouant des partenariats avec les acteurs locaux. Des décisions prises en connaissance de cause contribuent à lever les incertitudes concernant les mandats liés à la protection des civils et qui sont adaptés aux besoins spécifiques de la situation sur le terrain. Le Conseil doit également s'attacher tout particulièrement à fonder ses décisions sur tous les principes, normes et critères pertinents du droit international humanitaire ainsi que du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Afin de protéger les populations civiles et d'améliorer leur sort, le Réseau appelle les États et les acteurs armés non étatiques à faire en sorte que les acteurs humanitaires puissent venir en aide en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées. Nous saluons à cet égard l'adoption en décembre 2005 du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui a grandement contribué aux interventions efficaces des organismes humanitaires et des organisations sur le terrain, lesquelles sont indispensables.

Nous nous félicitons des réformes en cours qui visent à accroître le caractère opportun, prévisible et efficace du système mondial de l'action humanitaire, notamment à travers l'élargissement du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Nous saluons également les efforts visant à renforcer la coordination de l'action humanitaire, à perfectionner les procédures d'évaluation des besoins ainsi qu'à garantir une coordination, une préparation et une réponse sectorielle responsables. Ces efforts de changement se renforcent mutuellement et devraient conduire à une meilleure coopération entre les organismes de manière que toutes les populations touchées soient protégées, y compris et surtout les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Il est essentiel que toutes les parties à un conflit se conforment au droit international pour garantir la sécurité de la population civile.

Il est primordial de lutter contre l'impunité pour que les sociétés touchées par la guerre affrontent le passé et progressent sur la voie d'une réconciliation et d'une paix durables. Tous les États ont l'obligation de prévenir l'impunité en adoptant des lois, des politiques et des programmes au niveau national et en veillant au bon fonctionnement du système judiciaire. En outre, les activités des tribunaux internationaux ou mixtes et, en particulier, de la Cour pénale internationale se

révèlent très précieuses dès lors qu'il n'est pas possible de faire régner la justice au niveau national. Il est de la plus haute importance que les institutions pénales nationales et internationales reçoivent tout l'appui nécessaire sur le terrain.

Nous avons pris note, lors des précédents débats publics du Conseil de sécurité, de l'inquiétante omniprésence de la violence sexuelle et sexiste dans les zones en proie à un conflit. Les femmes et les enfants constituant la majorité de la population civile, ils pâtissent tout particulièrement des effets des conflits. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité visait à répondre au sort inacceptable des femmes dans les situations de conflit. La violence sexuelle est souvent utilisée comme arme de guerre, avec une insistance effrayante. Dans certains cas, cette violence sexuelle a entraîné une accélération de la propagation du VIH/sida, avec des conséquences dévastatrices. Il faut faire davantage pour recueillir des informations sur ces problèmes et en rendre compte, afin que l'on puisse prendre les mesures qui s'imposent pour les prévenir et y remédier. Le fait que le viol, l'esclavage sexuel ainsi que la prostitution et les grossesses forcées aient été inclus dans la définition des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui figure dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale marque un pas important dans la lutte contre la violence sexuelle en tant que méthode de guerre. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Les enfants sont particulièrement vulnérables en période de conflit armé car ils sont souvent la cible d'enlèvement et de recrutement dans les groupes armés. Nous saluons le travail accompli par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés nouvellement créé au sein du Conseil de sécurité et encourageons la mise en œuvre effective de la résolution 1612 (2005).

Je voudrais terminer en soulignant que nous ne devons pas perdre de vue notre responsabilité collective d'intervenir en temps voulu, en amont des problèmes et de manière décisive afin de prévenir de nouvelles souffrances.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Depuis la tenue, il y a six mois, du dernier débat du Conseil de sécurité consacrée à la question qui nous occupe aujourd'hui, la résolution 1674 (2006)

a été adoptée, conformément à ce que nous avons été nombreux à demander durant ce même débat. Nous félicitons le Conseil d'avoir su produire un texte qui contient de nombreux éléments cruciaux pour continuer à améliorer le régime international de protection des civils en période de conflit armé. C'est une bonne chose qu'elle reconnaisse que le fait de prendre délibérément pour cible des civils et d'autres personnes protégées et de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme en période de conflit armé peut constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales. Cela dit, nous aurions souhaité qu'elle contienne des termes plus explicites sur le rôle que le Conseil de sécurité est prêt à assumer concernant la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité ainsi que sur les mécanismes de sa mise en œuvre, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005.

Bien que le Conseil de sécurité reconnaisse l'existence de tout un arsenal de mécanismes nationaux et internationaux de justice et de réconciliation qui peuvent contribuer à mettre fin à l'impunité, nous avons été déçus de voir que la résolution ne mentionne nulle part le rôle vital que la Cour pénale internationale (CPI) joue dans ce domaine. Une telle mention aurait conféré un caractère actualisé à la résolution et l'aurait renforcée puisqu'elle aurait tenu compte des grands faits marquants survenus depuis l'an 2000, dont la saisine de la CPI par le Conseil de sécurité.

Des faits importants sont également survenus en ce qui concerne la qualité de l'assistance humanitaire fournie aux populations civiles touchées par les conflits armés. La modernisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et la création de fonctions de direction explicites au sein du système des Nations Unies aux fins d'une action humanitaire rapide et coordonnée contribueront de manière significative à rendre le financement plus prévisible et à renforcer la capacité de réaction. Pour que l'effet recherché soit obtenu sur le terrain, il importe toutefois que ces améliorations des outils opérationnels aillent de pair avec la reconnaissance du droit des civils touchés à recevoir une assistance humanitaire et avec l'acceptation, par toutes les parties au conflit et les pays voisins, de l'accès prompt et sécurisé des organisations et des travailleurs humanitaires. C'est dans ce but qu'il faut comprendre

et appliquer les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le dernier rapport du Secrétaire général souligne aussi qu'une intervention humanitaire rapide et prévisible ne peut apporter une aide durable aux civils pris dans un conflit armé que s'il y a une solution politique au conflit. Par conséquent, nous applaudissons aux efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer la capacité de bons offices des Nations Unies, notamment dans ses activités de médiation. Il est sans conteste possible de renforcer considérablement la protection des civils, à condition que les mandats des opérations de maintien de la paix soient rédigés d'une manière explicite et en tenant compte des besoins propres aux civils dans une situation donnée.

Il importe d'accorder en permanence une attention particulière à la situation des personnes déplacées. D'après les estimations, plus de 25 millions de personnes dans le monde ont été forcées de quitter leur foyer, principalement à cause d'un conflit armé, sans traverser de frontière internationale, et vivent généralement dans des conditions extrêmement difficiles. La question des déplacements à l'intérieur d'un pays est complexe. Elle ne revêt pas seulement une dimension humanitaire, même si celle-ci est, bien entendu, très importante. Il faut, toutefois, la concevoir dans son ensemble et sous tous ses aspects, de même qu'il faut travailler davantage sur les concepts dans les domaines comme la prévention des déplacements ou à propos de la question du moment où s'arrêtent les déplacements. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts faits à cette fin par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et saluons tout particulièrement le travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

**M. Rock** (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, et le Gouvernement danois de votre présidence particulièrement ciblée et productive en ce mois très chargé et difficile, mais aussi de nous avoir réunis aujourd'hui pour ce débat public consacré à un problème d'une telle importance.

Le Canada tient également à remercier et à saluer le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour son exposé d'aujourd'hui, mais surtout pour les courageuses initiatives qu'il n'a eu de cesse de prendre à ses fonctions aux fins de la protection des civils.

Les membres du Conseil savent probablement mieux que quiconque que la protection des civils n'est pas un concept abstrait de nature politique ou juridique. Comme les membres du Conseil ont pu s'en rendre compte lors de leur visite sur le terrain, peu importe le jour ou le pays – il suffit de penser à la République démocratique du Congo, au Darfour, à la Colombie, à Sri Lanka, à Haïti ou au nord de l'Ouganda – la protection peut tout signifier pour les hommes, les femmes et les enfants qui en ont besoin. Cela peut signifier pouvoir s'aventurer au-delà du hameau pour chercher du bois à brûler sans crainte d'être violés par les milices armées. Cela signifie ne pas avoir à marcher des kilomètres la nuit pour trouver un abri afin d'échapper au recrutement forcé. Cela signifie, pour une famille, pouvoir rester sur place, et garder son mode de subsistance et ses biens parce qu'elle n'est ni déplacée ni spoliée. Pour les personnes qui vivent en territoires occupés, cela veut dire le respect de leurs droits en vertu du droit international humanitaire. Et pour les civils qui font leurs courses, prient ou vaquent tout simplement à leurs occupations, cela signifie qu'ils ne seront pas délibérément pris comme cibles d'une attaque terroriste.

La protection des civils pendant et après un conflit armé est assurée par un ensemble d'actions pratiques et concrètes. Bien que certaines de ces actions puissent être accomplies par la famille et la collectivité, dans la mesure où le Conseil est concerné, il appartient essentiellement à l'État d'assurer la protection juridique et physique de ses populations, aidé en cela de la communauté internationale. Le rôle direct du Conseil de sécurité en matière de protection des civils dans le cadre de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales est maintenant bien établi. Dans cette salle, les membres du Conseil ont maintes fois promis qu'eux-mêmes et la communauté internationale dans son ensemble prendraient des mesures pour améliorer la protection des civils, comme ils l'ont fait de nouveau en avril avec l'adoption de la résolution 1674 (2006). Le Gouvernement canadien continuera de surveiller la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil, y compris dans des contextes nationaux précis, et de

soutenir les initiatives qui rehaussent les efforts du Conseil et de la communauté internationale pour agir de façon adéquate lorsque des civils sont menacés.

Le Canada se réjouit de l'intention déclarée par le Conseil, dans la résolution 1674 (2006), d'accorder la priorité aux composantes de la protection des civils dans les opérations de paix à caractère multidimensionnel, et de ses déclarations résolues concernant la nécessité de faire échec à la violence sexuelle et à la violence à motivation sexiste. Nous avons été heureux d'y voir son aval à la notion de responsabilité de protéger.

Nous souhaitons que le Conseil maintienne son appui ferme en faveur de l'accès humanitaire, qui a été une question cruciale dans le nord de l'Ouganda, en Somalie et au Darfour, et qu'il envisage des mesures appropriées lorsque cet accès est délibérément bloqué. De plus, nous croyons, en conformité avec la résolution 1296 (1999), que les efforts pour assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ne doivent pas être limités aux seules opérations de maintien de la paix en cours. Cela s'avère d'ailleurs être une véritable problématique au Tchad, où le Conseil doit examiner concrètement ce qui peut et doit être fait pour lever l'insécurité pesant sur les personnes déplacées au Tchad oriental, en raison de son impact sur le Darfour, et, bien sûr, inversement.

Si la résolution 1674 (2006) constitue une avancée notable, il faut aller encore plus loin. Aujourd'hui, le Canada voudrait brièvement voir quelles pourront être les prochaines mesures que prendra le Conseil dans le renforcement de la protection.

Premièrement, le Conseil devrait être plus proactif dans les situations où des civils sont en danger. Cela signifie faire appel aux bons offices, aux envoyés, aux missions de surveillance et aux déploiements préventifs comme mesure de dissuasion.

Deuxièmement, le Conseil devrait soutenir les organismes humanitaires et des droits de l'homme, en promouvant le respect du droit international, et contribuer à l'instauration d'un climat propice à leur travail, par des résolutions et des activités de promotion du Conseil solides et cohérentes.

Troisièmement, le Conseil doit continuer d'aller sur le terrain périodiquement et de faire connaître directement ses préoccupations concernant la protection des civils dans les lieux mêmes où ils s'efforcent de survivre. Nous nous réjouissons du fait

que, dans ses discussions avec le Gouvernement à Khartoum, la mission du Conseil de sécurité au Soudan a insisté sur la nécessité de confier à l'ONU un mandat robuste pour assurer la protection des civils au Darfour.

Quatrièmement, le Conseil ne devrait pas tolérer l'impunité en ce qui concerne la non-exécution de ses décisions. Il devrait établir, à l'intention des parties à un conflit, des mesures précises, assorties de délais et de jalons, puis en surveiller la mise en œuvre et être prêt à imposer des sanctions en cas d'inexécution.

Cinquièmement, le Conseil devrait toujours garder à l'esprit l'usage stratégique de sanctions ciblées pour prévenir les attaques contre les civils, veiller à la mise en œuvre et à la surveillance de telles sanctions lorsqu'elles sont utilisées.

Sixièmement, le Conseil devrait continuer d'élaborer des critères régissant le recours à la force lorsque les efforts diplomatiques n'ont pas réussi à empêcher les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Enfin, tant que de tels critères ne sont pas adoptés pour le recours à la force, le Conseil devrait se concentrer sur la conception et l'utilisation de mandats multidimensionnels ciblés et solides pour la protection des civils là où une présence internationale est requise, les doter des moyens et des capacités nécessaires et assurer le suivi de ces mandats une fois qu'ils ont été adoptés et que les missions sont sur le terrain.

Le succès de l'action anticipée du Conseil dans les situations où les civils sont menacés est fonction de son accès à des informations précises sur ce qui se passe sur le terrain. Le Secrétariat et les organismes sur le terrain ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est de fournir ces éléments de preuve. La collecte de ces éléments de preuve sera facilitée grâce à la création bienvenue du nouveau mécanisme permanent de déploiement de la protection du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et à la mise sur pied, dans les prochains mois, d'un mécanisme normalisé de supervision et de rapport sur la protection des civils, à la disposition des équipes de pays. Le Canada est heureux d'avoir contribué à ces deux initiatives. Une meilleure information facilitera aussi la planification des missions, un domaine où le Secrétariat doit continuer de s'améliorer, et où la coopération entre les pays fournisseurs de contingents, l'ONU et les organisations régionales est cruciale.

*(l'orateur poursuit en français)*

Les États, y compris ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, doivent démontrer leur volonté de faire en sorte que les populations puissent jouir en tout temps de la plus grande protection possible, à ce que les auteurs des abus soient tenus responsables de leurs actes, et à ce que la promotion des droits, la surveillance et le renforcement des capacités deviennent la devise de nos efforts. Les circonstances dans lesquelles il faut assurer la protection des civils sont complexes et représentent un formidable défi pour l'ONU et les Gouvernements, mais un défi qui peut et doit être relevé. Les paroles prononcées dans cette salle ne peuvent à elles seules traduire ce programme dans la réalité. Ce sont plutôt des mesures concrètes et la volonté d'utiliser avec souplesse et pragmatisme tous les leviers à notre disposition qui nous permettront d'assumer nos responsabilités à l'égard des populations et des personnes vulnérables. Le Conseil de sécurité peut compter sur le soutien et l'encouragement du Canada alors que nous travaillons ensemble à répondre à ces énormes défis.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Comme je vais quitter vendredi mon poste pour retourner au Canada, c'est la dernière fois que j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au Conseil, et je voudrais dire à quel point j'ai apprécié ces occasions périodiques de faire savoir directement au Conseil l'avis et les propositions que le Canada souhaite présenter sur ses travaux essentiels. Je tiens à vous faire part, Madame la Présidente, de ma reconnaissance et de mon profond respect et présenter au Conseil tous mes meilleurs vœux de succès.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Conseil, je voudrais remercier le représentant du Canada de ses nombreuses contributions précieuses aux travaux du Conseil durant son mandat à New York. Nous lui souhaitons bonne chance.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Al Bayati** (Iraq) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance pour examiner une question sensible liée à la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions M. Jan Egeland de son exposé très riche en informations.

Ma délégation a examiné le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2005/740). Nous pensons comme lui qu'il faut insister sur l'importance pour la communauté internationale de s'engager à mieux répondre au sort tragique des civils pris dans la tourmente de conflits armés, ainsi que sur l'importance de faire le point des changements intervenus, d'évaluer les réalisations communes et de réfléchir aux moyens de combler les lacunes existantes.

Bien que nous apprécions les conclusions du rapport du Secrétaire général, qui porte essentiellement sur la protection des civils dans les conflits armés, y compris les mesures qui doivent être adoptées par les parties aux conflits et la communauté internationale, nous croyons cependant qu'il faut examiner tout autant, voire davantage, les facteurs qui mènent à des conflits armés, ce qui permettrait d'empêcher qu'ils n'éclatent. L'un des moyens les plus importants en la matière tient à notre capacité d'éradiquer la pauvreté et de réaliser le développement durable, de respecter et de protéger les droits de l'homme, de renforcer le dialogue politique et de promouvoir le principe de tolérance et de réconciliation nationale. Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix jouera un rôle crucial à cet égard.

Le rapport du Secrétaire général et l'exposé de M. Egeland font mention de l'Iraq, et nous souhaiterions mettre en relief les souffrances de civils innocents dans ce pays. Nous devons reconnaître que l'Iraq est devenu l'un des principaux fronts de la lutte contre le terrorisme. Quelles que soient les raisons qui sous-tendent les actes de terrorisme en Iraq, le trait commun de la majorité de ces opérations est que les victimes sont des civils innocents. Ces actes de terrorisme ont commencé à devenir plus destructeurs et plus dangereux, car ils ciblent des civils avec l'intention de provoquer une guerre civile.

Les actes de terrorisme commis actuellement en Iraq ont atteint un niveau qu'aucune raison ni aucun prétexte ne saurait justifier ou faire accepter. Ces cinq derniers mois, la violence et le terrorisme ont fait plus de 6 000 morts civils parmi tous les secteurs de la société. La violence et le terrorisme ont également ciblé l'infrastructure, les services d'approvisionnement en eau et en énergie, les hôpitaux, les oléoducs, le personnel des Nations Unies et le personnel diplomatique, des femmes et des enfants, des médecins et des ingénieurs, et même des fonctionnaires en retraite tués lors d'un attentat terroriste alors qu'ils

s'étaient rassemblés pour toucher leur pension de retraite.

La brutalité des opérations terroristes perpétrées en Iraq a conduit le Conseil de sécurité à adopter la résolution 1618 (2005), dans laquelle il condamne avec force les opérations terroristes en Iraq, y compris le meurtre de plus de 32 enfants lors d'un attentat-suicide qui a été considéré comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette résolution exhortait également avec force tous les États Membres à empêcher le transit de terroristes à destination ou en provenance de l'Iraq, celui d'armes destinées à des terroristes et les opérations de financement à l'appui des terroristes, et soulignait également combien il était important de renforcer la coopération des pays de la région, en particulier les voisins de l'Iraq.

Un seul État ne peut pas, à lui seul, affronter le terrorisme, et ceci est encore plus vrai pour l'Iraq que pour tout autre pays. Nous comprenons bien l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, mais la coopération régionale reste la pierre angulaire des efforts que nous déployons pour éliminer ce phénomène.

Comme les membres du Conseil le savent, l'Iraq a défini quelques objectifs stratégiques en vue de faire cesser la violence et de vaincre les terroristes depuis la formation de son gouvernement élu conformément à la Constitution pour un mandat de quatre ans. Comme preuve de sa bonne volonté, le Gouvernement a récemment libéré 2 500 détenus contre lesquels il n'y avait pas de preuves qu'ils aient commis des délits. Le Gouvernement a également présenté un plan de réconciliation composé de 24 articles, par lequel il tend une branche d'olivier à tous les Iraquiens afin qu'ils participent pacifiquement au processus politique, renoncent à la violence et commencent à remettre leur pays sur pied. Ce plan inclut également une amnistie pour tous ceux qui ne sont pas impliqués dans des actes de terrorisme ou n'ont pas commis des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Il interdit également la violation des droits de l'homme, prévoit la punition de ceux qui torturent des détenus, et autorise les organisations internationales à se rendre dans les prisons iraqiennes pour vérifier les conditions de détention des prisonniers.

Par ailleurs, les personnes déplacées doivent rentrer chez elles, et le Gouvernement, en coopération avec les forces de sécurité, assumera la responsabilité de leur protection contre les terroristes et les insurgés

et les compensera pour les dommages qu'elles ont subis. La question des personnes déplacées est actuellement examinée par le Conseil iraquien des représentants qui cherche à trouver une solution adéquate à ce problème. Par ailleurs, dans le cadre de ses efforts continus pour unifier le peuple iraquien afin qu'il puisse vivre en paix dans un Iraq démocratique, unifié et fédéral, le Gouvernement se prépare à accueillir en août prochain une conférence sur la réconciliation nationale, sous l'égide de la Ligue arabe.

Si les mesures susmentionnées contribuent à empêcher la violence et le terrorisme en Iraq, elles constitueront également les principaux piliers du plan du Gouvernement en vue d'arrêter les souffrances des civils, principales victimes des actes de terrorisme en Iraq.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Butagira** (Ouganda) : Je serai très bref et n'évoquerai qu'un seul point, mais avant cela, je tiens à remercier M. Egeland de se préoccuper comme il le fait toujours du sort des civils pris dans des conflits armés, et le remercier aussi pour les bonnes relations qui existent entre son département et le Gouvernement ougandais, qui cherchent ensemble à remédier à la situation humanitaire dans le nord de l'Ouganda.

En Ouganda, nous considérons que le ciblage délibéré des civils dans les conflits armés est totalement inacceptable, quelle qu'en soit la raison et que ce soit dans le cadre d'une lutte pour la liberté ou autre.

La communauté internationale doit donc être déterminée à lutter contre cette menace. Pendant longtemps, la population du nord de l'Ouganda a été victime de violentes attaques perpétrées par l'« Armée de résistance du Seigneur ». Le Seigneur n'a rien à voir avec cette armée, qui devrait peut-être être appelée l'« Armée de Satan ». Sous les ordres de Joseph Kony, les membres de cette armée ont coupé les membres et les lèvres de personnes, enlevé et souillé des enfants, et commis toutes sortes d'atrocités. Pendant un certain temps, cette armée était considérée comme un problème ougandais, jusqu'à ce qu'elle commence à commettre les mêmes atrocités dans le sud du Soudan. Mais grâce aux pressions militaires exercées par les forces armées de l'Ouganda, et avec la coopération du Gouvernement soudanais, la plus grande partie de cette armée a été expulsée du Soudan et s'est réinstallée dans le parc national de Garamba, en République

démocratique du Congo. Elle constitue donc désormais une menace régionale. Elle a été vaincue en Ouganda mais il en reste quelques membres actuellement en fuite et, si rien n'est fait pour les appréhender et les désarmer, ils risquent de se regrouper et de constituer à nouveau une menace.

L'ONU, de concert avec les pays concernés de la région, doit s'efforcer d'arrêter tout particulièrement les personnes inculpées par la Cour pénale internationale. Les autres devraient être encouragés à profiter de l'amnistie actuellement décrétée en Ouganda.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guatemala.

**M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de pouvoir assister au deuxième débat ouvert organisé pendant votre présidence au cours de ce mois, Madame la Présidente, pour assurer le suivi de la question de la protection des civils en période de conflit armé, en particulier de la résolution 1674 (2006) adoptée il y a exactement deux mois aujourd'hui.

Nous apprécions les informations fournies et le document de référence préparé pour ce débat, ainsi que les renseignements pertinents communiqués par M. Jan Egeland sur la situation actuelle et les recommandations concrètes formulées pour garantir le suivi adéquat de la résolution 1674 (2006).

Le Guatemala estime que le présent débat est déjà un progrès pour ce qui est de la mise en œuvre de ladite résolution, car il est l'occasion d'axer nos activités sur les difficultés liées à la mise en œuvre sur le terrain et d'analyser les enseignements tirés et les progrès réalisés. À notre avis, la tenue de débats semestriels permettant un dialogue intergouvernemental sur la question constitue une pratique fort utile.

J'essaierai de partager rapidement quelques idées que ma délégation souhaite mettre en lumière. Bien sûr, nous devons garder à l'esprit qu'il n'existe pas de formules préconçues et que chaque cas mérite d'être examiné en fonction des circonstances et de ses particularités.

En premier lieu, il nous semble qu'il faut accorder une attention particulière au rôle actif que peut jouer la population civile touchée elle-même. Ce rôle qui devient surtout crucial dans la période suivant immédiatement la crise, où les communautés deviennent les acteurs principaux de leur propre

redressement et de leur développement à long terme. Leur participation est essentielle pour aider à sauver ce qui reste de sa communauté, pour promouvoir la reconstruction du tissu social ou pour appuyer la réintégration des personnes déplacées de manière permanente dans les communautés d'accueil.

À cet égard, et en deuxième lieu, il nous semble donc que pour que nous puissions fixer des objectifs réalistes auxquels s'identifient tous les acteurs qui participent aux efforts de protection des civils dans les conflits armés, il faut favoriser le dialogue entre toutes les parties intéressées et créer des institutions qui leur permettent de communiquer, résultant ainsi en une meilleure participation de tous, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Cela m'amène au troisième point que ma délégation souhaite souligner et qui a trait au renforcement de la coordination et de la coopération entre tous les acteurs. En particulier, la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité réaffirme l'importance de poursuivre la pratique d'incorporer à toutes les missions de paix des mandats relatifs à la protection des civils, en donnant la priorité et en garantissant leur application. Elle offre l'occasion de continuer à améliorer le format de l'aide qu'apporte l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation considère qu'il faut veiller à ce que ce format inclue des mandats qui abordent les nécessités concrètes de la protection et l'environnement postérieur au conflit, dans lequel il faut reconnaître à leur juste valeur et remercier les programmes administrés par les fonds, organismes et programmes des Nations Unies. Nous convenons que la création d'un mécanisme plurisectoriel pouvant réunir de manière systématique des données et des informations liées à la protection des civils est un outil d'une grande utilité.

Quatrième point : ma délégation voudrait mettre en lumière l'importance de reconnaître la force et le rôle de direction qu'assument les femmes, ainsi que les garçons et les filles, non seulement au cours de la reconstruction, mais également dans les processus de médiation et de réconciliation. Il est regrettable que la violence sexuelle, la traite et la mutilation dont ils sont souvent l'objet ne nous permet pas de les voir autrement que comme victimes. Cependant, les femmes sont des agents de changement qui, dans des cas comme celui du Guatemala, ont été capables de construire des espaces pour la prévention et le règlement des conflits, ainsi que de contribuer aux

processus de consolidation de la paix. Pour leur part, les enfants et les adolescents sont l'avenir d'une société, et la consolidation de sociétés stables basées sur une culture de paix dépend d'eux.

Pas très loin de cette salle, se déroule la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. C'est pour cette raison qu'en cinquième et dernier point, ma délégation souhaite souligner la nécessité de prendre des mesures pour renforcer les contrôles exercés sur l'acquisition et sur la possession d'armes légères par les civils, notamment en vue d'empêcher le détournement d'armes acquises légalement vers le marché illicite. Les dommages qu'elles causent aux civils sont évidents, ainsi que le danger qu'elles représentent pour les travailleurs humanitaires. Il nous semble que cela est un sujet sur lequel le Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat, doit agir de manière décisive. C'est notre responsabilité, notre responsabilité commune de protéger.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Egeland pour qu'il réponde aux remarques et questions qui ont été soulevées.

**M. Egeland** (*parle en anglais*) : Je remercie sincèrement les membres du Conseil pour leurs expressions de soutien et pour la réaffirmation de leur attachement à la protection des civils, que nous avons entendues aujourd'hui. Je pense que le travail du Conseil de sécurité a véritablement beaucoup progressé au cours des dernières années s'agissant de protéger les populations civiles. Le Conseil a probablement fait davantage que tous les Conseils qui l'ont précédé à cet égard. Les missions de maintien de la paix sont meilleures, leur mandat aussi, la protection des civils est mieux soutenue et nos propositions, nos idées et les appels que nous lançons en notre qualité de travailleurs humanitaires de première ligne sont mieux entendues par le Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil et les autres États Membres ont également présenté ensemble un riche choix de propositions. L'Ambassadeur Allan Rock a fait à nouveau un certain nombre de remarques précieuses au nom du Canada, comme dans un grand nombre de ses présentations antérieures. Ainsi que tous les autres. Nous en avons pris note avec soin et elles nous seront précieuses au moment où nous élaborerons

et rédigerons d'autres rapports pour le Secrétaire général et présenterons à nouveau au Conseil de nouvelles propositions.

Je pense que le Conseil peut être fier de ce qui s'est produit en Sierra Leone, au Libéria, au Burundi, au Sud-Soudan, en Angola, et des progrès que nous faisons en République démocratique du Congo (RDC). Ce que j'ai essayé de faire aujourd'hui et ce que nous avons essayé de faire en rédigeant le rapport du Secrétaire général, c'est de dire qu'il nous faut être plus prévisibles, car j'ai également mentionné un certain nombre de pays dans lesquels nous ne voyons pas les mêmes progrès. Nous devrions être prévisibles de la même manière en ce qui concerne notre solidarité et notre protection des femmes, des enfants et des civils, qui sont menacés partout dans le monde.

Cette question vient à un moment d'importance critique, et à un moment où il y a une nouvelle résolution du Conseil de sécurité. C'est une nouvelle occasion qui nous est offerte. Elle vient également à un moment où les commandants des forces, plus que jamais auparavant, veulent et demandent de l'aide pour protéger les populations civiles. Les commandants des forces ont besoin de davantage de ressources, de davantage de ressources sur mesure et d'indications claires sur la manière de protéger lorsqu'ils sont menacés d'une violence imminente. Nous leur devons de les aider à protéger les civils attaqués qui les entourent.

Je suis obligé aujourd'hui à de nombreux orateurs d'avoir reconnu la nécessité d'adapter de manière plus réaliste les mandats du Conseil de sécurité et les missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies aux besoins en matière de sécurité sur le terrain. J'attends avec intérêt d'œuvrer plus étroitement avec les membres du Conseil de sécurité et avec mes collègues du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département des affaires politiques (DAP) pour mieux harmoniser nos réponses aux situations propres des différents pays. Chose importante, les orateurs ont également proposé aujourd'hui d'inclure dans les rapports du Secrétaire général des comptes rendus sur l'application des dispositions de la résolution 1674 (2006) en référence aux situations concrètes des pays. Cela nous permettra en effet à tous de faire le point avec réalisme.

Les représentants permanents du Japon et de l'Argentine, parmi d'autres, ont également proposé de préparer une matrice qui clarifierait les rôles, les

responsabilités et la chronologie en matière d'exécution des activités de protection dans les missions de maintien de la paix. Je pense que cela serait un outil précieux s'agissant de clarifier les mesures qui devraient être prises, par qui et quand, afin que nous soyons tous appelés à rendre des comptes.

Je remercie aussi les délégations qui ont exprimé à nouveau aujourd'hui les graves préoccupations de la communauté internationale quant à l'absence d'une protection adéquate pour les civils qui continuent de souffrir, au Darfour et ailleurs. Nous devons obtenir des percées significatives au Darfour, et nous devons en obtenir dans l'est du Tchad et ailleurs.

En tant que travailleurs humanitaires, nous sommes allés sans doute plus loin que jamais auparavant dans des zones de danger, et cela a été salué avec reconnaissance par les membres du Conseil. Si nous étions laissés seuls au Darfour ou ailleurs, notre personnel se retrouverait dans des situations impossibles, avec pour conséquence immédiate une paralysie d'opérations qui sauvent des vies. Les semaines et mois à venir seront déterminants pour voir si ou non nous pouvons passer de la situation actuelle, marquée par une protection totalement inadéquate, à des situations de maintien de la paix plus prévisibles, au Darfour et ailleurs.

Pour notre part, je tiens à redire que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires apportera tout l'appui possible aux membres du Conseil dans leurs efforts pour faire avancer la question de la protection. Au niveau collectif, notre espoir doit être de parvenir à trouver des solutions novatrices et originales qui placent les civils au cœur de notre action sous la bannière des Nations Unies, avec une planification plus cohérente et plus complète, avec l'emploi de missions de bons offices et avec des mesures efficaces de médiation politique partout dans le monde.

Il est de notre devoir collectif d'assurer la protection des civils, qui sont encore les plus durement touchés par les conflits, et j'espère que la prochaine fois que nous nous réunirons nous pourrons rendre compte de nouveaux progrès. Mais nous devons tous travailler très dur au cours des prochains mois.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Egeland de ces éclaircissements.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste, et je remercie tous les participants à ce débat. Nous l'avons mené en moins de trois heures.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 15.*